CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du : LUNDI 15 FEVRIER 2016 (18 h 30)
En Mairie (Salle Montgolfier)

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES
Assemblées

Nombre de membres	: **33**
En exercice	: **33**
Présents	: **31**
Votants	: **32**
Convocation et affichage du	: **MARDI 9 FEVRIER 2016**
Président de séance	: **M. Olivier DUSSOPT, Maire**
Secrétaire de séance	: **Mme Aïda BOYER, 5ème Adjointe**

N° d'ordre de la délibération	N° de dossier	Délibérations
		Administration générale
33.2016	**1.**	➔ Administration générale - Election d'un Adjoint
34.2016	**2.**	➔ Administration générale - Election d'un représentant du Conseil Municipal au sein de diverses instances (structures externes, comités, commissions permanentes et autres instances consultatives)
35.2016	**3.**	➔ Administration générale - Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché d'entretien et de maintenance des ascenseurs - Conclusion d'une convention entre la commune d'Annonay et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay
		Ressources Humaines
36.2016	**4.**	➔ Ressources humaines - Ajustement du tableau des effectifs
		Fêtes et Cérémonies
37.2016	**5.**	➔ Fêtes et cérémonies - Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune d'Annonay et l'Association « ANNONAY BERCEAU DE L'AEROSTATION » pour la période 2016-2018
		Jeunesse
38.2016	**6.**	➔ Jeunesse - Organisation de la 7ème Edition de la Fête du Livre Jeunesse - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche
		Sports
39.2016	**7.**	➔ Sports - Régularisation foncière de la parcelle AK168 sise Avenue Jean Jaurès dans le cadre de la construction du gymnase Marmaty

Bâtiments communaux

40.2016 **8.** ➔ Bâtiments communaux - Travaux de changement du réseau de chauffage de l'école élémentaire de Font Chevalier - Demande subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2016

41.2016 **9.** ➔ Bâtiments communaux - Travaux de rénovation de la chaufferie de l'école Malleval - Demande subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2016

Patrimoine bâti

42.2016 **10.** ➔ Patrimoine bâti – Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Bâtiments communaux

43.2016 **11.** ➔ Bâtiments communaux – Mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public et des installations ouvertes au public relevant de l'agenda d'accessibilité programmée – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2016

Espaces publics

44.2016 **12.** ➔ Espaces publics - Travaux de rénovation de la cour de l'école élémentaire des Cordeliers - Demande subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2016

45.2016 **13.** ➔ Espaces publics - Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure (s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07)

Régie municipale d'eau

46.2016 **14.** ➔ Régie municipale d'eau - Eau potable - Travaux de rénovation du réseau d'eau potable - Petite rue de Faya, Montée du Blaru, rue de la Récluzière (partie haute), place de la Récluzière (partie haute), rue Achille Gamon et Place Saint François Demande subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2016

Développement du territoire

47.2016 **15.** ➔ Développement du territoire - Accord de la commune d'Annonay sur la poursuite de la procédure de révision du POS en PLU par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay

48.2016 **16.** ➔ Développement du territoire - Délibération portant acceptation de la délégation du droit de préemption urbain

49.2016 **17.** ➔ Développement du territoire - Rénovation urbaine du centre ancien d'Annonay - Approbation de l'avenant n° 3 à la convention opérationnelle K004 avec l'EPORA

50.2016 **18.** ➔ Développement du territoire - Cession de terrains de l'ancienne propriété MORAILLON HALLUITE à la Société « MAISONS DU GROUPE »

51.2016 **19.** ➔ Développement du territoire - PRU Zodiaque - Acquisition d'un terrain sis rue de Galilée à ARDÈCHE HABITAT à l'euro symbolique et classement dans le domaine public de la commune

52.2016 **20.** ➔ Développement du territoire - Aide à la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH-RU coeur de ville historique d'Annonay - Attribution d'une subvention à trois propriétaires

53.2016 **21.** ➔ Développement du territoire - Coeur de Ville historique - Place de la Liberté - Missions de concertation et de maîtrise d'oeuvre – Demande de subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du CDDRA Ardèche Verte

Développement économique

54.2016 **22.** ➔ Développement économique - Intention d'exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux - Vente aux enchères du droit au bail de la SARL « AU PETIT TALMELIER» - Fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie exploité à Annonay, 14 rue Sadi Carnot

Questions diverses

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Olivier DUSSOPT - Antoinette SCHERER - Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE - Aïda BOYER - François CHAUVIN - Danielle MAGAND - Thierry CHAPIGNAC - Juanita GARDIER - Daniel MISERY - Annie CHAREYRE - Denis LACOMBE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO - Matthieu CABANTOUS - Simon PLENET - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Frédéric FRAYSSE - Anthony LAURENT - Michèle DEYGAS - Murielle REY - Marc-Antoine QUENETTE (Arrivé en séance à 18 h 45 mn, délibération n° 40.2016) - Eric PLAGNAT - Nadège COUZON - Isabelle FRANÇOIS (Arrivée en séance à 18 h 38 mn, délibération n° 38.2016).

Etaient absentes et excusées :

Mesdames Valérie LEGENDARME (Pouvoir à M. F. FRAYSSE) et Véronique NEE.

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, constate que le quorum est atteint, donne les excuses et pouvoirs des membres absents et déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 21 décembre 2015

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL a PRIS ACTE de la transmission des décisions prises par le Maire au titre de sa délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Municipal le 30 mars 2014 conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et n'a émis aucune observation à ce propos.

ADMINISTRATION GENERALE

33. 2016 ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION D'UN ADJOINT

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 65.2014 du 30 mars 2014 portant élection des Adjoints :

- ➔ Première Adjointe : Mme Antoinette SCHERER
- ➔ Deuxième Adjoint : M. Michel SEVENIER
- ➔ Troisième Adjointe : Mme Eliane COSTE
- ➔ Quatrième Adjoint : M. Jean-Pierre VALETTE
- ➔ Cinquième Adjointe : Mme Aïda BOYER
- ➔ Sixième Adjoint : M. François CHAUVIN
- ➔ Septième Adjointe : Mme Danielle MAGAND
- ➔ Huitième Adjoint : M. Thierry CHAPIGNAC
- ➔ Neuvième Adjointe : Mme Juanita GARDIER

CONSIDERANT que pour des raisons d'ordre personnel, Monsieur Thierry CHAPIGNAC, 8ème Adjoint, a exprimé le souhait de ne plus exercer ses fonctions d'Adjoint mais de poursuivre son mandat d'élu en qualité de Conseiller Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence, de procéder à une nouvelle définition des délégations accordées aux Adjoints et Conseillers Municipaux,

VU l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel dispose qu'un Adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, précise que cette délibération a été examinée lors de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 8 février 2016,

Monsieur Olivier DUSSOPT

Thierry CHAPIGNAC, Adjoint à la Culture et à la Politique de la Ville, m'a fait part il y a quelques temps, d'un certain nombre de raisons personnelles qui l'amènent à ne plus pouvoir consacrer le temps nécessaire pour exercer sa fonction d'Adjoint, il m'a donc demandé à être démis de cette fonction d'Adjoint et, avant d'en venir à l'élection de son remplaçant, c'est d'abord pour moi, l'occasion de rappeler que l'exercice d'une fonction locale et en particulier, lorsqu'on a une délégation est toujours un exercice difficile à concilier avec la vie professionnelle, la vie personnelle et c'est aussi l'illustration que c'est du temps pris sur un certain nombre de choses.

Aujourd'hui, Thierry fait ce choix et c'est aussi l'occasion pour moi de lui dire merci tout simplement merci tout d'abord car il reste dans l'équipe municipale et ses conseils nous seront précieux, merci aussi pour le travail accompli comme délégué à la Politique de la Ville de 2008 à 2014 avec quelques renouvellements de contrats de ville mais pas seulement à son actif et puis, depuis 2014 comme Adjoint à la Culture et à la Politique de la Ville avec là aussi, de très gros dossiers qui ont été menés et je sais que l'on peut compter sur toi Thierry pour continuer à nous accompagner, nous soutenir et nous aider.

Nous avons par conséquent, à procéder à l'élection d'un Adjoint en remplacement de Thierry CHAPIGNAC, je précise un Adjoint puisque les règles visant à la parité dans les exécutifs locaux imposent que ce soit une candidature masculine et donc, je vous propose la candidature de Monsieur Denis LACOMBE.

Je vous précise que Denis aura une délégation à la Culture et à la Vie des Quartiers, que l'Education Populaire qui relevait du périmètre de la délégation de Thierry CHAPIGNAC sera confiée à Michel SEVENIER, que la Politique de la Ville sera confiée à Danielle MAGAND en complément du logement et de la rénovation urbaine et que la Vie des Quartiers et les relations avec les associations qui étaient assurées jusqu'alors par Danielle MAGAND seront donc assurées par Denis LACOMBE dans le cadre de cette délégation Culture et Vie des Quartiers.

Monsieur Denis LACOMBE

Monsieur le Maire, Chers Collègues Elus, Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord, je voudrais vous remercier de me faire honneur par l'attribution de cette fonction d'Adjoint à la Culture, aux associations et à l'éducation populaire et à la cohésion sociale. Merci de votre confiance à toutes et tous. Vous pouvez compter sur ma disponibilité et mon ouverture.

Je salue bien sûr le travail, la compétence et l'investissement de Thierry CHAPIGNAC qui a permis avec les services municipaux, d'apporter des avancées significatives en matière culturelle et sociale.

J'entends poursuivre la ligne tracée dans mes engagements conformes à une politique culturelle volontariste de la municipalité, rendant de plus en plus possible l'accès aux lieux culturels et permettant ainsi l'expression donc l'épanouissement pour le plus grand nombre de nos concitoyens. De tels objectifs vont dans le sens de briser l'isolement, de renouer avec la notion de plaisir, de détente, de partage et d'éducation.

Il va de soi que ce travail doit se faire en lien avec Michel SEVENIER (Adjoint à la Jeunesse), Daniel MISERY (Délégué Annonay Agglo) et Juanita GARDIER (Adjointe aux Sports).

L'emploi doit être maintenu au sein des associations culturelles et d'éducation populaire et une attention permanente assurée envers les centaines de bénévoles compétents et très dévoués comme acteurs du développement socioculturel.

Pour terminer, je rappellerai les engagements du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat permettant la poursuite des conventions de partenariat, de leur renouvellement au travers de grands projets garantissant la promotion de notre ville et de son bassin qui en a tant besoin.

Une petite parenthèse également, vous avez certainement tous dû constater l'immense succès du 33ème Festival de Cinéma qui vient de se dérouler. Je suis vraiment en admiration devant le travail de ces artistes de talent, de virtuosité, cela m'émeut beaucoup.

En conclusion, je me permettrai Monsieur le Maire, Chers Collègues Elus, Mesdames et Messieurs, de vous livrer une des citations de Pierre DESPROGRES qui disait entre autres, « *La culture, c'est comme un parachute, quand on n'en a pas, on s'écrase !* **». Je vous remercie de votre attention.**

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vous remercie Monsieur LACOMBE. Je signale, pour la clarté du procès-verbal et après un échange rapide avec Monsieur PLAGNAT, que les élus du Groupe d'Opposition, dont 4 voix, s'abstiennent mais je ne doute pas que ce soit une abstention à l'égard de Denis LACOMBE personnellement mais, simplement de ne pas participer à la mise en place de l'Exécutif conformément au début du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir débattu,

PROCEDE aux formalité électives.

Monsieur Olivier DUSSOPT propose la candidature de M. Denis LACOMBE.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Après avoir procédé aux formalités électives,

Le vote donne les résultats suivants :

- ➔ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : /
- ➔ Nombre de votants : 30
- ➔ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- ➔ Nombre de votes blancs : 04
- ➔ Nombre de suffrages exprimés : 26

La candidature proposée par M. Olivier DUSSOPT obtient : 26 voix.

Monsieur Denis LACOMBE est donc **ÉLU** au poste de 8ème Adjoint.

IL EST DONC RAPPELÉ que les Adjoints de la Ville d'ANNONAY sont :

- ➔ Première Adjointe : Mme Antoinette SCHERER
- ➔ Deuxième Adjoint : M. Michel SEVENIER
- ➔ Troisième Adjointe : Mme Eliane COSTE
- ➔ Quatrième Adjoint : M. Jean-Pierre VALETTE
- ➔ Cinquième Adjointe : Mme Aïda BOYER
- ➔ Sixième Adjoint : M. François CHAUVIN
- ➔ Septième Adjointe : Mme Danielle MAGAND
- ➔ Neuvième Adjointe : Mme Juanita GARDIER

Lesquels ont été élus le 30 mars 2014 (*Délibération n° 65.2014*).

- ➔ Huitième Adjoint : M. Denis LACOMBE.

Lequel est élu ce jour.

34. 2016 ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES (STRUCTURES EXTERNES, COMITES, COMMISSIONS PERMANENTES ET AUTRES INSTANCES CONSULTATIVES)

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2014, a procédé à la désignation de délégués afin de siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions dudit Code et des textes régissant ces organismes en particulier leurs statuts.

CONSIDERANT l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel dispose que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT le fait que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

CONSIDERANT que pour des raisons d'ordre personnel, Monsieur Thierry CHAPIGNAC, 8ème Adjoint, a exprimé le souhait de ne plus exercer ses fonctions d'Adjoint mais poursuivre son mandat d'élu en qualité de Conseiller Municipal et que de ce fait, les désignations dont il était récipiendaire doivent être redéfinies,

CONSIDERANT l'élection de M. Denis LACOMBE en qualité de 8ème Adjoint, en lieu et place de Monsieur Thierry CHAPIGNAC,

CONSIDERANT que la présente délibération a été examinée par la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 8 février 2016,

Il convient d'élire un nouveau représentant du Conseil Municipal lequel sera amené à siéger au sein des organismes extérieurs, instances et autres structures.

En conséquence, il est **PROCEDE** à l'élection d'un nouveau représentant de l'assemblée communale au sein des différentes structures externes, des commissions permanentes et autres instances consultatives internes.

A cet effet, Monsieur Olivier DUSSOPT propose la candidature de Monsieur Denis LACOMBE, en tant que membre titulaire et ce, sur l'ensemble des structures mentionnées ci-dessous :

Structure/Commission permanente/Instance consultative
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ANNONAY (MJC)
AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (COMMISSION AVAP)
CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
Commission permanente n° 1 - « ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET PERSONNEL »

Monsieur Olivier DUSSOPT

Nous avons de la même manière, à procéder à quelques désignations et, contrairement à la délibération qui vous a été transmise, je signale le maintien de Monsieur Thierry CHAPIGNAC au sein de la Commission Culture, Sports et Vie Associative dont Denis LACOMBE est déjà membre et je propose donc, la candidature de Monsieur Denis LACOMBE pour les autres structures.

Aucune autre candidature n'étant formulée, il est alors procédé au vote.

Après avoir procédé aux formalités électives,

Le vote donne les résultats suivants :

- ➔ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : /
- ➔ Nombre de votants : 30
- ➔ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- ➔ Nombre de votes blancs : 04
- ➔ Nombre de suffrages exprimés : 26

La candidature de Monsieur Denis LACOMBE sur l'ensemble des désignations susmentionnées et proposée par M. Olivier DUSSOPT, Maire, obtient 26 voix.

Monsieur Denis LACOMBE est donc ELU en qualité de représentant du Conseil Municipal afin de siéger en tant que membre titulaire au sein des instances mentionnées ci-après :

Structure/Commission permanente/Instance consultative
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ANNONAY (MJC)
AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (COMMISSION AVAP)
CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
Commission permanente n° 1 - « ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET PERSONNEL »

En outre, **IL EST PRECISE** que le remplacement consécutif au remplacement de Monsieur Thierry CHAPIGNAC au sein :

- du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale interviendra par voie d'arrêté du Président du CCAS, lequel sera pris par les services du CCAS.

- de la Commission relative à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Bâtiment (AVAP) interviendra par voie d'arrêté du Maire lequel sera pris par le service Urbanisme.

- du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance interviendra par voie d'arrêté du Maire lequel sera pris par le service Politique de la Ville.

IL EST EGALEMENT PRECISE que les élections des autres membres de l'assemblée communale entérinées le 24 avril 2014 et lors des conseils municipaux suivants, sont inchangées.

35. 2016 ADMINISTRATION GENERALE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ANNONAY

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, 4ème Adjoint, indique au Conseil Municipal que les contrats actuels relatifs à l'entretien et la maintenance des ascenseurs de la commune d'Annonay et de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay étant arrivés à échéance, le lancement d'un marché d'exploitation s'avère nécessaire.

Pour des raisons pratiques de gestion et de suivi de la bonne exécution de ces contrats, le regroupement de la gestion des ascenseurs de la commune d'Annonay et de la communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay apparaît comme étant le meilleur choix qui conduit à la passation d'un groupement de commandes en application des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, une convention doit être établie entre les deux parties.

Aux termes de cette convention (ci-jointe) qui fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché, la commune d'Annonay sera désignée « coordonnateur ».

A ce titre, elle sera chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du prestataire en concertation avec la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Pierre VALETTE, comme membre titulaire de la commission et Madame Antoinette SCHERER, comme membre suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 27 janvier 2016,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 8 février 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour l'entretien et la maintenance des ascenseurs.

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes associant la Commune d'Annonay et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay en vue de la passation du marché pour l'entretien et la maintenance des ascenseurs dans les bâtiments et dans les espaces publics.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

DESIGNE Monsieur Jean-Pierre VALETTE et Madame Antoinette SCHERER, respectivement, membre titulaire et suppléant de la Commission d'attribution du marché du groupement de commandes.

DECIDE D'IMPUTER les dépenses afférentes au compte 6156 fonctions 020 et 820 du budget communal.

ADMINISTRATION GENERALE

36. 2016 RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique au Conseil Municipal que le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

Dans le cadre de la valorisation des compétences de ses agents et en lien avec les besoins actuels ou prévisionnels de la collectivité, la ville d'Annonay encourage ses agents à présenter des concours ou des examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, la réussite de certains d'entre eux aux examens professionnels leur permet soit de bénéficier d'un avancement de grade, soit d'une promotion interne.

Il est précisé que la réussite à l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1ère classe permet de nommer au même grade des agents par voie d'ancienneté, une réussite à l'examen permettant la nomination de deux agents par ancienneté.

En conséquence, le tableau des emplois est ajusté comme suit :

Poste existant transformé	Cat.	Nb	Durée hebdo	Par poste suivant	Cat.	Nb	Durée hebdo
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	35 h	Rédacteur principal 2ème classe	B	1	35 h
Adjoint technique 2ème classe	C	12	35 h	Agent technique 1ère classe	C	12	35 h

Par ailleurs, il convient de transformer le poste d'un agent du service scolaire dont le temps de travail passe à temps complet à compter du 1er janvier 2016 comme suit :

Poste existant transformé	Cat.	Nb	Durée hebdo	Par poste suivant	Cat.	Nb	Durée hebdo
Agent de maîtrise	C	1	32h	Agent de maîtrise	C	1	35 h

Monsieur Olivier DUSSOPT

Il n'y a aucune création de poste, simplement la prise en compte de l'avancement ou de la promotion d'un certain nombre d'agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 8 février 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'ajustement du tableau des emplois tel qu'indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant.

IV - ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/02/2016		C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/02/2016

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES (1)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (2)
		EMPLOIS PERMANENTS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**1**	**0**	**1**	**0,00**
Directeur général des services	A	1	0	1	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**66**	**0**	**66**	**60,80**
Attaché principal	A	4	0	4	2,80
Attaché	A	8	0	8	7,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	9	0	9	9,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	0	3	3,00
Rédacteur	B	7	0	7	6,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7	0	7	5,70
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	10	0	10	9,70
Adjoint administratif de 1ère classe	C	6	0	6	5,80
Adjoint administratif de 2ème classe	C	12		12	11,80
FILIERE TECHNIQUE (c)		**166**	**4,9**	**170,9**	**152,50**
Ingénieur principal	A	4	0	4	2,00
Ingénieur	A	2	0	2	0,00
Technicien principal de 1ère classe	B	5	0	5	5,00
Technicien principal de 2ème classe	B	3	0	3	0,00
Technicien	B	6	0	6	5,00
Agent de maîtrise principal	C	19	0	19	17,00
Agent de maîtrise	C	25	0	25	22,90
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	8	0	8	7,80
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	18	0	18	18,00
Adjoint technique de 1ère classe	C	34	1,82	35,82	34,02
Adjoint technique de 2ème classe	C	42	3,08	45,08	40,78

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/02/2016 (suite)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES (1)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (2)
		EMPLOIS PERMANENTS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
FILIERE SOCIALE (d)		**14**	**2,27**	**16,27**	**15,27**
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	0	1	0,00
ATSEM principal de 2ème classe	C	7	0,67	7,67	7,67
ATSEM de 1ère classe	C	6	1,6	7,6	7,60
FILIERE SPORTIVE (e)		**6**	**0**	**6**	**3,00**
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	B	4	0	4	3,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	B	1	0	1	0,00
Educateur des A.P.S.	B	1	0	1	0,00
FILIERE CULTURELLE (f)		**9**	**5,32**	**14,32**	**13,12**
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	0	0	0	0,00
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	0	0	0	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	7	5,32	12,32	11,12
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	0	1	1,00
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0	0,00
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	1	1,00
FILIERE ANIMATION (g)		**1**	**0**	**1**	**1,00**
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1	0	1	1,00
FILIERE POLICE (h)		**9**	**0**	**9**	**7,00**
Chef de service de police municipal de classe supérieure	B	1	0	1	1,00
Chef de police	C	0	0	0	0,00
Brigadier chef principal	C	4	0	4	4,00
Brigadier	C	1	0	1	1,00
Gardien	C	2	0	2	0,00
Garde champêtre chef	C	1	0	1	1,00
Garde champêtre principal	C	0	0	0	0,00
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h)		**272**	**12,49**	**284,49**	**252,69**

(1) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité. Les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
(2) ETPT : Equivalent temps plein travaillé.

FETES ET CEREMONIES

37. 2016 FÊTES ET CÉRÉMONIES - APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY ET L'ASSOCIATION « ANNONAY BERCEAU DE L'AÉROSTATION » POUR LA PERIODE 2016-2018

Madame Aïda BOYER, 5ème Adjointe, expose au Conseil Municipal que l'association « ANNONAY BERCEAU DE L'AÉROSTATION », par ses actions de promotion de l'aérostation, est un partenaire de longue date de la commune, berceau des Frères Montgolfier.

Des conventions successives ont régi les relations entre la commune et l'association.

Une convention pluriannuelle définissait, pour la période 2011-2015, les objectifs de chacun des partenaires. Arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

Cette convention a pour but de poursuivre la collaboration. Elle fixe, pour une durée de trois années, soit de 2016 à 2018, les engagements de chacune des parties.

Le montant de la subvention versée par la commune d'Annonay pour 2016 est fixé à 3 659,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis de la Commission Culture, Sports et Vie Associative du 26 janvier 2016,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 8 février 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs associant la commune d'Annonay et l'association « ANNONAY BERCEAU DE L'AÉROSTATION » pour la période 2016-2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DECIDE le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2016 d'une subvention d'un montant de 3 659,00 €.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles à cet effet.

JEUNESSE

38. 2016 JEUNESSE - ORGANISATION DE LA 7ÈME EDITION DE LA FETE DU LIVRE JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES RHÔNE-ALPES, DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Monsieur Michel SEVENIER, 2ème Adjoint, indique au Conseil Municipal que la Ville d'Annonay organise depuis 2009 une Fête du Livre. Depuis 2012, elle est principalement axée sur la jeunesse, soit pour les enfants et jeunes de 5 à 20 ans.

Cette action sera reconduite en 2016 à l'occasion de la 7ème édition de la Fête du Livre jeunesse.

La Fête du livre jeunesse proposera une journée tout public de rencontres avec la douzaine d'auteurs jeunesse le samedi 15 octobre 2016, mais également des temps d'échange en amont auprès des jeunes dans le cadre d'actions spécifiques (ateliers, exposition, journal…), notamment le vendredi 14 octobre 2016.

Cette fête a pour objectifs de faire entrer le livre dans la vie de la cité, de donner et redonner le plaisir de lire (de raconter, de dessiner ou de peindre) aux enfants et aux adolescents.

En 2015, ce sont 42 interventions en direction des scolaires qui ont eu lieu le vendredi dans les écoles, collèges et lycées, soit plus de 1000 élèves. Les auteurs et les jeunes ont apprécié ces moments d'échange autour du livre, du parcours de l'auteur, de la chaîne du livre...

Pour la journée du samedi, 700 personnes visiteurs ont franchi les portes de la salle des fêtes pour venir à la rencontre de la lecture jeunesse et de ses acteurs (auteurs, libraires, bibliothèque...).

En 2015, le budget de cette action a été de 11 220€ et les partenaires ont contribué à hauteur de 50%.

Cet événement est repéré comme un temps important de rencontre et d'échange autour de la lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Éducation, Jeunesse et Politique de la Ville du 19 janvier 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires institutionnels susceptibles de soutenir ce projet, notamment la DRAC Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches utiles à cet effet.

SPORTS

39. 2016 SPORTS - RÉGULARISATION FONCIÈRE DE LA PARCELLE AK168 SISE AVENUE JEAN JAURÈS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU GYMNASE MARMATY

Madame Juanita GARDIER, 9ème Adjointe, indique au Conseil Municipal que, dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements Partagés (PPIP), mené en étroite collaboration entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, l'Éducation Nationale, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et la Ville d'Annonay, il est prévu la construction d'un nouveau gymnase sur la parcelle AK 168. Le maître d'ouvrage de cette opération est la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay.

Ce parcellaire situé quartier Marmaty, était rattaché à la Région et de ce fait au Lycée Boissy d'Anglas. Il a fait l'objet d'une désaffectation, par arrêté n° 2014.20 du 5 juin 2014 de son usage scolaire par le recteur de l'Académie. Par conséquent, celui-ci revient à son propriétaire d'origine, la Ville d'Annonay.

Conformément au document d'arpentage ci-joint, il convient d'inscrire la parcelle AK 168 dans le patrimoine du domaine privé de la commune d'Annonay.

Il est proposé de céder à l'euro symbolique ladite parcelle à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay. Cette aliénation s'inscrit dans le cadre du PPIP, projet d'intérêt général permettant aux élèves des primaires et secondaires d'accéder dans de bonnes conditions à un équipement sportif de proximité.

La gestion dudit gymnase sera assurée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes jusqu'à sa démolition.

En respect de la législation, un avis consultatif de l'estimation de la parcelle AK 168 sera demandé à l'Agence France Domaine dans le cadre d'une cession de parcelle à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay.

Monsieur Eric PLAGNAT

Dans le cadre habituel de transfert de compétences, les bâtiments et les équipements qui servent à cette compétence passent à l'Agglo mais, si dans un avenir lointain, le terrain ne servait plus à un gymnase éventuel, dans ce cas là, le terrain reviendrait à la Ville d'Annonay aussi, pourquoi passer par une cession qui fait que le terrain passe définitivement à l'Agglo même si peut-être, dans une dizaine d'années, le gymnase ne trouvait plus d'utilité et pourquoi ne pas fonctionner sur le régime habituel qui fait que le terrain passe à l'Agglo juste le temps pour celle-ci d'exercer la compétence.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Parce-que, administrativement cela nous était plus simple de procéder par cession y compris sur le régime de responsabilité, plus simple que d'imaginer un bail emphytéotique dans la mesure où ce secteur là n'est pas un secteur d'urbanisation envisageable ou envisagé aujourd'hui, il nous a paru plus simple administrativement de le faire.

Je précise que pour le reste des bâtiments, construits par la Ville et transférés à l'Agglo, nous restons effectivement en nue-propriété là ce ne sera pas le cas et l'Agglo, quel que soit l'avenir qu'elle réserve au gymnase dans 40/50/60 ans, sera propriétaire et le restera et donc, il y avait une facilité à ce que la nue-propriété du bien et son usage soient la propriété de l'Agglomération comme le terrain, c'est simplement un acte facilitant et si l'on cède pour l'euro symbolique ou zéro euro malgré l'estimation des domaines, c'est parce-que l'on considère qu'il est d'intérêt général d'avoir un gymnase à cet endroit, de bonne qualité et un gymnase où comme c'est le cas actuellement sur l'actuel gymnase du Lycée Boissy d'Anglas, nous aurons la possibilité d'avoir des plages horaires pour les associations d'Annonay.

Monsieur Eric PLAGNAT

Aucun problème sur l'aspect de l'euro symbolique, il y a évidemment un intérêt à ce qu'un gymnase neuf puisse sortir de terre mais voilà, c'était juste le fait de garder la propriété dans le patrimoine de la Ville.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Comme je vous l'ai dit, dans la mesure où le bâtiment y compris pour sa nue-propriété sera cédé à l'Agglomération, cela nous paraissait plus simple.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté n° 2014.20 du 5 juin 2014 du Rectorat de l'académie de Grenoble portant désaffectation foncière de la parcelle,

VU l'avis des de l'Agence France Domaine du 14 janvier 2016,

VU la délibération du 17 septembre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay portant l'intention de construction d'un gymnase,

VU l'avis de la Commission Culture, Sports et Vie Associative du 26 janvier 2016,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 27 janvier 2016,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 8 février 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire afin d'effectuer les régularisations foncières ci-dessus exposées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer les actes liés à l'acquisition de la parcelle ainsi que toutes pièces s'y rapportant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDÈCHE
PÔLE GESTION PUBLIQUE – SERVICE FRANCE DOMAINE
11, AVENUE DU VANEL
07007 PRIVAS CEDEX
TÉLÉPHONE: 04.75.65.55.55
MÉL.: ddfip07.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Privas, le 14 janvier 2016

POUR NOUS JOINDRE :

Enquêteur: Josiane PAYA
Téléphone: 04.75.65.55.70
Télécopie: 04.75.64.78.36
Réf: 2015 /010 / V 0599

Objet: avis des Domaines sur la valeur vénale - Art L 1311-9 à L 1311-12 du code général des collectivités territoriales

Service consultant: commune d'Annonay

Date de la consultation : 14 décembre 2015 complétée le 11 janvier 2016

Opération soumise au contrôle (objet et but) : cession à l'euro symbolique à la communauté d'agglomération du bassin d'Annonay

Propriétaire présumé : commune d'Annonay

Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération : sur le territoire de la commune d'Annonay, une parcelle de terrain cadastrée AK 168 d'une contenance globale de 5ha559a66ca dont la surface cédée est de 2ha 00a83ca actuellement à usage de terrains sportifs et gymnase

Situation locative : présumée libre d'oocupation

Détermination de la valeur vénale actuelle : 400 000 €

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme. La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction départementale des Finances publiques de l' Ardèche.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour la Directrice départementale des Finances publiques

le directeur du pôle gestion publique

Gildas HENOU

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

00-4691-JL

Commune :
Annonay DA NUMERIQUE

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage :~~

effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 27-01-2016 par M.JULIEN géomètre à ANNONAY

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A Annonay, le 27/01/2016

Section : AK
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 27/01/2016
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par
M. M. JULIEN
à : Annonay
Date : 27/01/2016
Signature :

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
JULIEN & ASSOCIES
32, avenue Daniel Mercier
07100 ANNONAY
Tél. 04 75 33 04 10 - Fax 04 75 67 84 82
SELARL n° 2006C200017

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

SIGNATURES :

Etat Ministère de l'Education Nationale (Région Auvergne-Rhone-Alpes)	Ville d'Annonay
X	X

a	03ha61a53ca	Etat Ministère de l'Education Nationale (Région Auvergne-Rhone-Alpes)
b	01ha98a13ca	Ville d'Annonay

BATIMENTS COMMUNAUX

40. 2016 BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE CHANGEMENT DU RESEAU DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE FONT CHEVALIER - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2016

Monsieur Michel SEVENIER, 2ème Adjoint, indique au Conseil Municipal que, dans sa volonté de diminution de la facture énergétique, la commune d'Annonay a fait réaliser un audit énergétique des bâtiments communaux visant à mettre en place un programme d'actions sur son patrimoine bâti.

Parmi les nombreux travaux à réaliser, la commune d'Annonay a décidé de procéder en 2016 au changement du réseau de chauffage de l'école élémentaire de Font Chevalier. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux relatifs au changement de la chaudière effectué en 2015.

Le projet consiste au remplacement des réseaux de distribution, des radiateurs et robinetteries.

Le montant estimatif de ces travaux est de 91 000,00 € HT.

Le taux de subventionnement de cette opération est de 35 %.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Simplement, je m'abstiendrai sur ces deux délibérations, non pas sur le fond car effectivement, il est judicieux d'effectuer des travaux dans les écoles mais sur la forme car évidemment, je suis toujours contre les subventions car il faut le rappeler, celles-ci sont payées par tout le monde et je pense que, si la Ville gérait mieux ses finances, elle pourrait payer ces travaux même sans demande de subvention.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Cela me stupéfait toujours que l'on puisse considérer que solliciter de l'argent à nos partenaires est inutile.

Madame Murielle REY

Je souhaitais juste savoir qui avait réalisé l'audit énergétique ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

L'audit a été fait il y a 4, 5 ans et je ne saurai vous dire ?

Madame Murielle REY

Il me semble que c'est le SDE et qui avait dû le faire gratuitement.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Non, pas à cette époque là, l'information vous sera communiquée mais vu le nombre d'années qui se sont écoulées, nous ne l'avons pas en tête.

Madame Murielle REY

Par rapport aux propos de Madame FRANÇOIS, allez-vous sollicité une subvention auprès du SDE puisqu'ils abondent aussi en ce sens ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Effectivement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Éducation, Jeunesse et Politique de la Ville du 19 janvier 2016,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 27 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Denis LACOMBE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - Mme Valérie LEGENDARME *(Par pouvoir à M. F. FRAYSSE)* - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT - Mme Michèle DEYGAS - Mme Murielle REY - M. Marc-Antoine QUENETTE - M. Eric PLAGNAT - Mme Nadège COUZON.

Et par 1 voix s'abstenant :

Mme Isabelle FRANÇOIS.

APPROUVE, dans le cadre des travaux de changement du réseau de chauffage de l'école élémentaire Font Chevalier, la demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DECIDE DE PRENDRE le solde du financement sur le budget communal.

PRECISE que les recettes et les dépenses seront imputées au budget communal.

41. 2016 BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'ÉCOLE MALLEVAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2016

Monsieur Michel SEVENIER, 2ème Adjoint, indique au Conseil Municipal que, dans sa volonté de diminution de la facture énergétique, la commune d'Annonay a fait réaliser un audit énergétique des bâtiments communaux visant à mettre en place un pro-gramme d'actions sur son patrimoine bâti.

Parmi les nombreux travaux à réaliser, la commune d'Annonay a décidé de procéder en 2016 au changement de la chaudière de l'école Malleval.

Le projet consiste au remplacement de la chaudière et du système de régulation, tous deux très vétustes, par une chaudière à haut rendement et une régulation plus performante, avec une mise en conformité de la chaufferie.

Le montant estimatif des travaux est de 62 500,00 € HT.

Le taux de subventionnement de cette opération est de 35 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Éducation, Jeunesse et Politique de la Ville du 19 janvier 2016,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 27 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Denis LACOMBE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - Mme Valérie LEGENDARME *(Par pouvoir à M. F. FRAYSSE)* - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT - Mme Michèle DEYGAS - Mme Murielle REY - M. Marc-Antoine QUENETTE - M. Eric PLAGNAT - Mme Nadège COUZON.

Et par 1 voix s'abstenant :

Mme Isabelle FRANÇOIS.

APPROUVE, dans le cadre des travaux de rénovation de la chaufferie de l'école Malleval, la demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DECIDE DE PRENDRE le solde du financement sur le budget communal.

PRECISE que les recettes et les dépenses seront imputées au budget communal.

PATRIMOINE BATI

Monsieur Olivier DUSSOPT

Nous en venons aux délibérations 10 et 11, je vais demander à Jean-Pierre VALETTE de les présenter en même temps et vous précise simplement que nous aurons à adopter la délibération 11 avant la délibération 10 puisque, en fait, la délibération 11 vise à nous permettre d'adopter le principe de l'agenda d'accessibilité programmée et la 10 qui porte sur la demande de subvention donc, autant voter le principe avant de voter la demande de subvention.

42. 2016 PATRIMOINE BATI - ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, 4ème Adjoint, indique au Conseil Municipal que l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, les gestionnaires des Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, afin de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager au travers de la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

La collectivité s'engage, par ce document, à réaliser des travaux dans un délai déterminé (de 3 à 9 ans), à les financer et à respecter les règles d'accessibilité.

Depuis de nombreuses années, la commune d'Annonay s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des ERP et IOP communaux or, comme bon nombre de collectivités face au financement des investissements très importants, les opérations importantes n'ont pu être achevées au 31/12/2014 comme le prévoit la loi du 11 février 2005.

La commune d'Annonay a donc mandaté le PACT ARDECHE pour l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée par ERP/IOP afin de rendre accessibles les locaux à tous. Ces agendas comporteront un descriptif du bâtiment, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leurs financements. Ils vont permettre d'échelonner les travaux sur 3 ou 9 ans selon les cas.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Le législateur avait prévu que toutes les collectivités se mettent en ordre de marche pour le 1er janvier 2015 quant à l'accessibilité sur les locaux, il s'agit de la loi de 2005 sauf que, cela n'a pas été fait pour plein de bonnes et mauvaises raisons, en ce qui nous concerne, la complexité des bâtiments de la Ville fait que nous avons réalisé ce que nous avons pu jusque là, quelles que soient les équipes en place et c'est pour cela que d'ores et déjà, depuis le 1er janvier 2015, nous travaillons afin d'établir ce fameux agenda et allons nous donner 9 ans afin de mettre en accessibilité, de mettre aux normes et gommer toutes les difficultés rencontrées dans le cadre de l'accessibilité de nos locaux.

Nous commençons donc en 2016 et pour cette année, les éléments figurent dans la délibération n° 10, le montant estimatif des travaux est de 83 333,33 € HT. Ces travaux concernent le stationnement automobile, car je vous le rappelle il faut également faire des travaux devant les bâtiments publics afin de permettre une meilleure accessibilité, il faut également prévoir des places de stationnement pour personnes handicapées, à titre d'exemple, celle placée devant l'Hôtel de Ville, elle n'est pas aux normes car pas assez large, elle devrait faire plus de 3 mètres ce qui n'est pas le cas. Il va donc falloir la déplacer.

Il faut aussi prévoir un cheminement extérieur qui soit plus doux et plus compatible avec le handicap.

Nous devons également revoir nos lieux d'accueil du public, les circulations horizontales et verticales, je vous rappelle quand même que, dans ce qui a été fait au niveau du bâtiment de l'Hôtel de Ville, nous avons réalisé un ascenseur il y a maintenant 5, 6 ans.

Il convient également de revoir les revêtements des sols, murs et plafonds, les portes, portiques, portes en verre par l'installation de dispositifs, des sas de sorties, les sanitaires qui ont été également faites mais il faut continuer à ce niveau et l'éclairage.

Je vous rappellerai également que s'agissant de cet agenda que nous allons débuter dès cette année 2016, nous nous donnons 9 ans pour traiter l'ensemble de nos bâtiments. Cet agenda sera détaillé lors d'une prochaine commission Cadre de Vie, il sera aussi présenté lors d'un futur Conseil Municipal au courant de l'année.

Il s'agit également pour la réalisation de ces travaux, de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR.

Monsieur Eric PLAGNAT

Pour ma part, relativement à votre intervention en préalable, il semble assez étonnant de lancer aujourd'hui le début de l'élaboration de l'Agenda, de le voter du moins alors qu'il semble déjà bien engagé...

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est formel.

Monsieur Eric PLAGNAT

… et d'avoir le même jour, une délibération qui mentionne déjà la première année de cet agenda alors que, à aucun moment effectivement, ceci n'a été vu ou discuté en Commission alors que ce point est à un état d'avancement non négligeable. Cela est donc assez bizarre dans le fond et dans la forme et cela, même si évidemment l'on ne peut pas s'opposer à cette mise aux normes au maximum de ce qu'il sera possible pour la Ville parce-que, compte-tenu de la configuration certaines choses restent extrêmement difficiles. Nous nous n'y opposerons pas bien évidemment mais à la fois sur la forme et dans la méthode cela est quand même ennuyeux.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Pour répondre à Monsieur PLAGNAT, je dirais que nous avons pris une délibération en retard et l'autre en avance, donc les deux s'équilibrent et, comme je vous l'ai dit lors de la Commission, nous vous présenterons tous ces points dans le détail. Il n'y a pas de souci.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Donc Monsieur PLAGNAT est totalement rassuré.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Merci Monsieur le Maire, j'étais à Privas et je vous prie d'excuser mon retard.

Un point et vous avez dû le remarquer sur la Place Poterne qui vient d'être rénovée, il y a eu quelques loupés sur l'accès poussette ou handicap et comme nombreuses sont les rénovations en cours, il faudrait porter une attention très particulière afin que les travaux en cours n'oublient pas ces questions là.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Vous le savez d'autant plus que Madame SCHERER vous a apporté les éléments de réponse samedi matin sur place, je l'ai même mentionné dans mon intervention publique en précisant qu'il s'agit d'un problème de relevé topographique de notre prestataire et qui sera réparé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 27 janvier 2016,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 8 février 2016

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'élaboration d'un agenda d'accessibilité afin de mettre en conformité l'ensemble des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) du patrimoine communal.

CHARGE et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BATIMENTS COMMUNAUX

43. 2016 BATIMENTS COMMUNAUX - MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATION OUVERTES AU PUBLIC RELEVANT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2016

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, 4ème Adjoint, indique au Conseil Municipal que, conformément à l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 modifiant les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005, la commune d'Annonay s'est engagée à mettre ses Établissements Recevant du Public (ERP) et ses Installations Ouvertes au Publics (IOP) en conformité avec les obligations d'accessibilité et ce, dans l'objectif de la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Sur l'ensemble du patrimoine communal, il a été réalisé des diagnostics sur une cinquantaine de sites recensés par thèmes et types de travaux à savoir :

- ➔ le stationnement automobile,
- ➔ le cheminement extérieur,
- ➔ l'accueil du public,
- ➔ les circulations horizontales,
- ➔ les circulations verticales,
- ➔ les revêtements sols, murs et plafonds,
- ➔ les portes, portiques et sas sorties,
- ➔ les sanitaires,
- ➔ l'éclairage.

Parmi les nombreux travaux à réaliser, la commune d'Annonay a décidé de procéder en 2016 à des travaux à hauteur de 83 333,33 € HT soit 100 000 € TTC, enveloppe budgétaire allouée et votée en séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2015.

Le montant estimatif des travaux est de 83 333,33 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 27 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Denis LACOMBE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL -

Mme Edith MANTELIN - Mme Valérie LEGENDARME *(Par pouvoir à M. F. FRAYSSE)* - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT - Mme Michèle DEYGAS - Mme Murielle REY - M. Marc-Antoine QUENETTE - M. Eric PLAGNAT - Mme Nadège COUZON.

Et par 1 voix s'abstenant :

Mme Isabelle FRANÇOIS.

APPROUVE, dans le cadre des travaux d'accessibilité inscrits à l'Ad'AP, la demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DECIDE DE PRENDRE le solde du financement sur le budget communal.

PRECISE que les recettes et les dépenses seront imputées au budget communal.

ESPACES PUBLICS

Monsieur Michel SEVENIER

Une autre demande de subvention qui va encore faire plaisir à Madame FRANÇOIS.

44. 2016 ESPACES PUBLICS - TRAVAUX DE RENOVATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES CORDELIERS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2016

Monsieur Michel SEVENIER, 2ème Adjoint, informe le Conseil Municipal que le sol de la cour de l'école élémentaire des Cordeliers et l'aménagement de la cour ne permettent pas un accueil des élèves dans les meilleures conditions.

L'intervention consiste en la réfection du revêtement de surface et la réhabilitation des jeux de la cour de récréation.

Le montant estimatif des travaux est de 41 000,00 € HT.

Le taux de subventionnement de cette opération est de 30 %.

Madame Isabelle FRANÇOIS

J'entends bien Monsieur SEVENIER que les subventions sont de l'argent qui tombe du ciel, Monsieur HOLLANDE nous l'a déjà signalé à plusieurs fois, quand c'est l'Etat qui paie, cela ne coûte rien, pour moi ce sont les impôts des Français que l'on doit savoir dilapider de manière cohérente.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je dilapide rarement, en tous cas j'essaie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Éducation, Jeunesse et Politique de la Ville du 19 janvier 2016,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 27 janvier 2016,

Par 31 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Denis LACOMBE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL -

Mme Edith MANTELIN - Mme Valérie LEGENDARME *(Par pouvoir à M. F. FRAYSSE)* - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT - Mme Michèle DEYGAS - Mme Murielle REY - M. Marc-Antoine QUENETTE - M. Eric PLAGNAT - Mme Nadège COUZON.

Et par 1 voix s'abstenant :

Mme Isabelle FRANÇOIS.

APPROUVE, dans le cadre des travaux de rénovation de la cour de l'école élémentaire des Cordeliers, la demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DECIDE DE PRENDRE le solde du financement sur le budget communal.

PRECISE que les recettes et les dépenses seront imputées au budget communal.

45. 2016 ESPACES PUBLICS - TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE (SDE 07)

Madame Antoinette SCHERER, 1ère Adjointe, expose au Conseil Municipal que :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SDE 07 ratifiés par arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 et notamment l'article 4-1-4 habilitant le SDE 07 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

VU la délibération du Comité Syndical du SDE 07 du 19 décembre 2014 approuvant la demande du financement mis en place par l'État dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

CONSIDÉRANT que le SDE 07 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (sept communes sur le Bassin d'Annonay), que la commune d'Annonay est concernée par ce programme et que à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

RAPPELANT que l'aménagement des bornes de charge favorise la mobilité douce, l'attractivité du territoire pour les entreprises et les particuliers ainsi que la modernisation des infrastructures à destination des usagers.

CONSIDÉRANT que, pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDE 07 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les deux ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Madame Antoinette SCHERER

Ce programme a été engagé par le SDE 07 afin de déployer ses infrastructures de recharge pour véhicules électriques et la commune d'Annonay est concernée au même titre d'ailleurs que plusieurs autres communes de l'Agglomération.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Juste une question concernant le nombre de véhicules concernés par cette opération pour l'instant ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est-à-dire ?

Madame Isabelle FRANÇOIS

En fait, nous allons installer des bornes mais combien de véhicules seront-ils concernés ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je n'ai pas le fichier des cartes grises ou des types de véhicules des habitants de la Ville aussi, nous savons que c'est une technologie qui se développe mais personne n'est capable de dire combien de véhicules électriques ou hybrides circulent sur le bassin d'Annonay et, c'est un encouragement à ce qu'il y en ait plus aussi.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Justement à ce sujet là, récemment lors d'un précédent Conseil, nous avons validé l'achat de véhicules par la Ville, pourquoi n'étaient-ils pas électriques ou hybrides, pourquoi à ce moment là, n'avez vous pas donné l'exemple ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Pour une question de coût. Cela devrait vous convaincre.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Pas forcément non. Puisque ce que nous mettons pas dans l'essence, nous le mettons dans l'achat du véhicule et donc...

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vous le redis, c'est pour une question de coût car le différentiel est extrêmement important sur les véhicules de la capacité que nous souhaitions acheter, tout simplement.

Madame Isabelle FRANÇOIS

D'accord, merci.

Madame Antoinette SCHERER

Je préciserai simplement que chaque borne permet de recharger deux voitures et, le SDE pense d'ailleurs qu'il peut y avoir une montée en charge du nombre de personnes équipées de ce type de véhicules qui utiliseront ces bornes.

Monsieur Eric PLAGNAT

Je redis, et d'ailleurs avec Madame SCHERER nous avions échangé à ce propos, sur l'intérêt qu'effectivement que ces bornes soient positionnées au centre-ville ceci, pour son attractivité, cela nous semble être un point important, pourquoi pas sur le parking de la rue de la Valette ou cette zone là ?

A ce propos, puisque l'on évoque ce parking, rue de la Valette, serait-il imaginable de démolir les anciens bâtiments qui servaient de bureau à la Gare Routière et dont les vitres sont cassées, ceci permettrait peut-être de libérer 5 ou 6 places supplémentaires sur ce parking, avec un coût qui doit être raisonnable, quelque chose qui devrait se faire très rapidement et qui nous ferait gagner ces places supplémentaires dans un très proche avenir, même si ces places seront réutilisées d'ici quelques années pour l'installation des bornes électriques ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est prévu Monsieur PLAGNAT.

Monsieur Eric PLAGNAT

Pour quand ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Ce n'est pas inscrit au calendrier mais en tous cas, cela est prévu.

Monsieur Eric PLAGNAT

2016, 2017 ?

Madame Antoinette SCHERER

2017.

Monsieur Olivier DUSSOPT

J'espère que vous êtes satisfait ?

Monsieur Eric PLAGNAT

Presque satisfait.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence annexées à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 8 février 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 07 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

ADOPTE les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDE 07 du 9 novembre 2015.

S'ENGAGE à accorder pendant deux ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

DECIDE D'IMPLANTER une borne de charge rapide et une borne de charge accélérée sur la ville (secteur à définir en concertation avec le SDE 07) correspondant à 35 m^2 d'emprise de stationnement et un raccordement électrique.

S'ENGAGE à verser au SDE 07 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente. Cela correspond à 2 500 € HT d'investissement et éventuellement (après le 31 décembre 2017) à 1 050 € HT de fonctionnement pour la borne accélérée, la borne rapide étant totalement prise en charge par le SDE 07.

PRECISE que les dépenses seront imputées sur le budget communal.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

46. 2016 REGIE MUNICIPALE D'EAU - EAU POTABLE - TRAVAUX DE RENOVATION DU RESEAU D'EAU POTABLE - PETITE RUE DE FAYA, MONTEE DU BLARU, RUE DE LA RECLUZIERE (PARTIE HAUTE), PLACE DE LA RECLUZIERE (PARTIE HAUTE), RUE ACHILLE GAMON ET PLACE SAINT FRANCOIS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2016

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, 4ème Adjoint, indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de rénovation des réseaux humides du quartier de la Récluzière et de St François, la commune, de par sa compétence Eau Potable, souhaite rénover le réseau existant.

Cette opération est éligible au titre de la DETR. Un dossier de demande de subvention a été déposé, pour un financement à hauteur de 35 %, sur l'exercice 2016.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Travaux eau potable	200 000,00 € HT
MOE + essais réseaux	20 000,00 € HT
TOTAL TRAVAUX	**220 000,00 € HT**

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Il s'agit d'une demande de subvention au titre de la DETR afin de réaliser des travaux sur le réseau d'eau et cela s'inscrit plus largement dans le cadre de travaux de coordination avec tous types de réseaux et de voirie sur le quartier Achille Gamon, Récluzière, Saint François.

Les travaux sont estimés à 220 000 € HT et la demande de DETR à hauteur de 35 %.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

D'une part, puisque l'on évoque la Place Saint François, est-il possible d'envisager la rénovation de la façade de l'église pour améliorer le quartier ?

D'autre part, pourrait-on revoir la question des bacs qui sont devant l'église, soit pour les cacher, soit éventuellement que l'on mette des bacs identiques à ceux installés Avenue de l'Europe, c'est-à-dire des bacs un peu moins visibles quitte à réutiliser les bacs actuels, il me semble qu'il reste 5 emplacements encore à pourvoir sur Annonay.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Et puis, il y en a qui sont à renforcer et donc, sur cette question des bacs, dans le cadre du programme de l'Agglomération et de la Ville sur le renouvellement et l'implantation de bacs supplémentaires, cela est prévu et en cours d'étude.

Sur la rénovation de la façade, le chiffrage est en cours, nous ne l'avons pas encore reçu et, dans la mesure où nous ne l'avons pas encore, nous n'avons pas pu déposer de dossier de DETR avant la date limite qui était je crois, le 30 janvier aussi, nous allons d'abord faire le parvis de l'église grâce à la rénovation des réseaux d'eau comme nous l'avons fait dans le reste du quartier et en 2017, une fois que les travaux sur les espaces publics autour seront réalisés, nous pourrons inscrire la rénovation de la façade et la rendre éligible à une subvention DETR.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Juste pour rebondir sur l'église Saint François effectivement, les peintures murales intérieures ont été fortement abîmées par des fuites d'eau, y'a-t-il une possibilité de les faire restaurer, cela est-il envisagé ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Certainement, mais pas à ce stade car cela n'est pas budgété pour cette année en tous cas.

Madame Isabelle FRANÇOIS

D'accord, je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 27 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Denis LACOMBE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - Mme Valérie LEGENDARME *(Par pouvoir à M. F. FRAYSSE)* - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT - Mme Michèle DEYGAS - Mme Murielle REY - M. Marc-Antoine QUENETTE - M. Eric PLAGNAT - Mme Nadège COUZON.

Et par 1 voix s'abstenant :

Mme Isabelle FRANÇOIS.

ADOPTE le projet de réhabilitation des réseaux humides pour les quartiers de la Récluzière et de St François.

APPROUVE le plan de financement.

SOLLICITE l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que les dépenses seront imputées sur le budget communal et budget Eau - Article 13118 – État et Établissements Nationaux.

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2016 DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - ACCORD DE LA COMMUNE D'ANNONAY SUR LA POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU POS EN PLU PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ANNONAY

Madame Antoinette SCHERER, 1ère Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Annonay a été engagée en novembre 2014.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, compétente en matière de PLU depuis le 31 décembre 2015, est donc désormais la seule compétente pour poursuivre les procédures d'évolution des POS et PLU engagées préalablement au 31 décembre 2015 par les communes membres.

En effet, l'article 136-IV de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) dispose que :

« Si une commune membre de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération a engagé, avant la date de transfert de la compétence, une procédure d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité avec une déclaration de projet d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération devenue compétente peut décider, en accord avec cette commune, de poursuivre sur son périmètre initial ladite procédure. »

La décision de poursuivre la procédure de révision du POS en PLU sur le périmètre communal appartient à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, en accord avec la commune d'Annonay.

Monsieur Eric PLAGNAT

En septembre et en novembre ont été votées au niveau de la Communauté d'Agglomération et de la commune, des délibérations portant sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), sur le territoire de l'Agglo avec le transfert de la compétence validée au 31 décembre et puis donc aujourd'hui, il apparaît que le PLUi ne sera pas prêt, si je comprends bien ce qui nous a été dit, avant 2020 au moins. Cela met donc la Ville en situation délicate puisque comme vous le disiez dans la délibération, on retombera dans le droit commun le plus faible en 2017 si rien n'est fait d'ici là.

Aussi, il y a effectivement une urgence à reprendre la main sur ce dossier, c'est ce qui est dit ce soir et donc, en menant en parallèle les deux procédures, même si l'on voit bien qu'elles vont s'imbriquer entre le PLU et le PLUi, on voit bien l'intérêt de cette délibération et la nécessité de la voter.

Mais, on peut s'interroger sur le fait que rien de tout cela n'ait été expliqué ni à l'Agglomération ni au Conseil Municipal au moment du vote, je me souviens de vos propos à la fois en Commission et lors du Conseil où au 1er janvier l'on passerait en PLU puis en PLUi et tout cela serait construit en concertation avec l'Agglomération mais, avec un seul objectif qui était le PLUi, ce qui veut dire que toutes les conséquences de ce transfert n'avaient pas été correctement envisagées, une espèce de rustine est mise ce soir et tant mieux car sinon nous aurions été hors délai mais cela fait un peu rafistolage et je pense que tous ces points là n'avaient évidemment pas été envisagés mais en tous cas, pas expliqués lors des conseils présentant le transfert de compétence.

Nous voterons donc cette délibération car il faut bien que tout cela se fasse et dans les temps mais je regrette la manière dont tout cela se fait et qui dénote effectivement un peu de flottement pour le moins.

Madame Antoinette SCHERER

Je pense qu'il n'y a aucun flottement particulier, je comprends que ces petites gymnastiques administratives soient un peu complexes néanmoins, si nous avons démarré notre PLUi au moment où nous l'avons fait, c'est parce-que déjà nous risquions de tomber en règlement national d'urbanisme (RNU) à ce moment là, dès que nous avons pris la délibération sur le PLUi nous savions que nous ne pouvions pas attendre que le PLUi se fasse. Déjà en novembre, au moment où nous avons prescrit le plan local d'urbanisme (PLU), nous savions bien que le PLUi ne serait pas fait à temps pour que nous puissions intégrer cela et je pense que Madame REY le sait bien.

Ce que nous faisons là, tout simplement c'est que, administrativement nous demandons à la Communauté d'Agglomération, de poursuivre le travail que nous avons déjà fait avec exactement les mêmes délais.

Aussi, il ne s'agit vraiment qu'un simple tour de passe-passe administratif que je trouve un peu trop lourd pour les services, je vous l'accorde, l'Etat ne nous simplifie pas forcément la tâche mais clairement, il n'y a absolument aucun flottement. Vous pouvez bien dire ce que vous voulez, je vous assure moi que mes délais sont tout à fait respectés et qu'il n'y a absolument aucun dérapage par rapport à la procédure qui va suivre son cours tout à fait normalement avec effectivement, quelques courriers qui seront à signer plutôt par Monsieur PLENET plutôt que par moi-même. Cela va être un petit peu plus compliqué pour lui mais honnêtement, cela ne va rien changer ni à nos dates de réunions, ni à rien de tout cela.

Monsieur Eric PLAGNAT

Encore une fois, tout cela aurait pu être annoncé et clairement exposé ce qui n'a pas du tout été le cas mais là où je vous rejoins sur un point effectivement, j'entends bien que l'Etat et le Gouvernement ne nous aident pas à avancer, j'entends bien ce que vous avez dit et je ne peux que vous rejoindre.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Méfiez-vous Monsieur PLAGNAT car je vais vous donner l'identité des auteurs d'amendements qui ont fait que sur la loi ALUR les PLUi s'appliquent de manière différentiée dans le temps et je me souviens d'un amendement du groupe UMP du Sénat en Commission Mixte Paritaire qui expliquait que, au lieu de faire un PLUi unique à la date de promulgation, on laissait perdurer les PLU communaux juxtaposés en attendant d'harmoniser. Aussi, faites attention à vos références et par ailleurs, ne vous énervez pas car Madame SCHERER a eu une phrase pour dire qu'elle vous excusait de ne pas avoir compris.

Monsieur Eric PLAGNAT
Intervention hors micro.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU la la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment le IV de son article 136,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Annonay du 17 décembre 1992 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Annonay du 22 septembre 2014 approuvant les modifications 7 et 8 du Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Annonay du 10 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'arrêté préfectoral n° SPT/PAT/091215/01 du 9 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, entérinant la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le PLU intercommunal, dont l'élaboration a été engagée par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, nécessitera plusieurs années d'études et de procédure avant son approbation,

CONSIDERANT que la loi ALUR prévoit que les plans d'occupation des sols (POS) non transformés en plan local d'urbanisme (PLU) au 31 décembre 2015 deviendront caducs avec application du règlement national d'urbanisme (RNU) et qu'ils sont maintenus jusqu'au 27 mars 2017 si une procédure de révision sous forme de PLU est engagée avant le 31 décembre 2015,

CONSIDERANT que, pour ces motifs, il est nécessaire de poursuivre la procédure de révision du POS en PLU de la commune d'Annonay sur son périmètre initial,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 27 janvier 2016,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 8 février 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la poursuite par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sera notifiée aux personnes suivantes :

- ➔ le Préfet de l'Ardèche,
- ➔ le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay,
- ➔ le Président du Conseil Régional,
- ➔ le Président du Conseil Départemental,
- ➔ le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- ➔ la présidente de la Chambre des Métiers,
- ➔ le Président de la Chambre d'Agriculture,
- ➔ le Président du Syndicat Mixte ScoT Rives du Rhône,
- ➔ les maires des communes voisines.

CHARGE et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

47. 2016 DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - DELIBERATION PORTANT ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame Antoinette SCHERER, 1ère Adjointe, expose au Conseil Municipal que la compétence en matière de droit de préemption urbain suit la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme. La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay étant devenue compétente en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), elle est devenue de fait compétente en matière de droit de préemption urbain.

Tout comme cette prise de compétence ne modifie pas les périmètres des documents d'urbanisme communaux, elle ne modifie pas non plus les périmètres des droits de préemption urbains instaurés précédemment par les délibérations communales.

L'élaboration du PLU intercommunal n'a pas démarré. Les maires demeurent compétents pour la délivrance des autorisations d'application du droit des sols. Il est donc préférable que chaque commune ayant instauré le droit de préemption poursuive la gestion de celui-ci dans la ligne de conduite définie par son PLU. La compétence en matière de droit de préemption urbain a donc été partiellement re-déléguée aux communes par délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2016.

En effet, la gestion des zones d'activités étant de compétence communautaire, le droit de préemption urbain sur ce secteur doit rester également de compétence communautaire. Et pour une gestion plus efficiente de l'exercice de ce droit, il doit s'agir d'un droit de préemption dit « renforcé « au titre de l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme, qui sera délégué au Président de la Communauté d'Agglomération.

Ce droit de préemption est étendu aux lots de copropriété, aux cessions de parts de sociétés et aux cessions d'immeubles construits depuis moins de 10 ans.

Les déclarations d'intention d'aliéner concernant ces zones sont reçues en mairie et transférées au Président de la communauté d'agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n° SPT/PAT/091215/01 du 9 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay entérinant la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2016 par lequel il a manifesté l'intention de déléguer à la commune sa compétence en matière de droit de préemption urbain, à l'exception des secteurs situés en zone d'activité au PLU,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire,

CONSIDÉRANT que pour une meilleure gestion de cette compétence, il est préférable de la déléguer à Monsieur le Maire,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 27 janvier 2016,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 8 février 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de donner son accord à ce que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay lui délègue sa compétence en matière de droit de préemption urbain en dehors des zones d'activités mentionnées au PLU.

DECIDE de déléguer l'exercice de ce droit à Monsieur le Maire.

48. 2016 DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - RENOVATION DU CENTRE ANCIEN D'ANNONAY - APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE K004 AVEC EPORA

Madame Antoinette SCHERER, 1ère Adjointe, indique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation urbaine du centre ancien d'Annonay, la commune d'Annonay, Annonay Agglo et l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ont signé une convention opérationnelle sur l'ensemble des sites recouvrant le Programme National de Requalification des Quartiers Dégradés (PNRQAD) afin de mener les différentes actions foncières nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet, et notamment assurer la maîtrise foncière nécessaire. Par les deux avenants des 7 novembre 2012 et 18 juillet 2013, le périmètre d'intervention de l'EPORA a été révisé.

L'EPORA a acquis un certain nombre de biens actuellement en cours de démolition sur le secteur de Boissy d'Anglas nord. Ces biens, dans le portefeuille patrimonial de l'EPORA, doivent être revendus en 2016 à la commune afin de permettre la réalisation du premier programme immobilier issu du PNRQAD par l'opérateur Ardèche Habitat.

D'autres biens acquis par l'EPORA sur les secteurs de Malleval et Ranchet nécessiteront aussi, à la fin du portage, d'être revendus à la commune.

Afin de préparer au mieux les cessions dans le respect des délais de portage conventionnés, l'avenant n° 3 prévoit deux mécanismes de paiement des sommes dues par la collectivité à l'EPORA qui permettront à la commune de faciliter les versements et la planification de sa trésorerie :

– par un système d'avance, sur demande de la commune acquéreur ou sur proposition de l'EPORA,

– par un système de paiement en 2 fois, avec un premier versement à 60 % du montant dû, à l'acte de cession, et 40 % au jour anniversaire de la cession.

Monsieur Eric PLAGNAT

A l'occasion de cette délibération, je redis toute l'importance qu'a pour nous et pour la ville, cette opération de rénovation Coeur de Ville Historique et évidemment, je souhaite comme tout le monde autour de cette table je le pense, la réussite de ce projet pour redonner du souffle à la Ville.

D'abord, deux points sur la délibération elle-même, je voudrais redire ici notre opposition à la reconstruction de logements sociaux que vous avez lancé sur l'espace Boissy d'Anglas, un espace dégagé, des petites terrasses qui donnent sur la Rue du Barry avec quelques places de parking au niveau de la rue Boissy apporterait une réelle plus-value au quartier et d'ailleurs je profite de cela pour vous ré-interroger sur le projet de parking que vous aviez promis lors de la campagne électorale, pourriez-vous nous dire à quel stade en est ce projet et si vous pouviez nous communiquer quelques dates à propos de cet aménagement de parking rue Boissy, je pense que vous ne manquerez pas de le faire.

J'aimerais aussi que vous nous donniez le coût de rachat à EPORA des parcelles de la rue Boissy d'Anglas qui vont être rachetées cette année et de manière plus générale, combien allons-nous devoir à EPORA sur l'ensemble des opérations en cours et y compris sur des opérations comme Fontanes, voir s'il y a des éléments encore dans ce dossier ?

Quel est l'intérêt de cette délibération finalement, qui vient étaler, mis à part le fait d'accorder un délai de paiement à la ville, parce-qu'il s'agit surtout d'une dette qui n'apparaît pas dans les comptes et qui est juste repoussée d'une année, c'est un peu ennuyeux dans une justesse de comptes sur les opérations mais voilà, le premier point est de savoir pour combien allons-nous racheter à EPORA et combien va-t-on payer sur les années qui arrivent ?

Au delà de cela, nous aimerions connaître le planning réel de réalisation de l'ensemble du projet, pour Boissy d'Anglas on voit à peu près mais est-ce-que les secteurs Malleval et Ranchet, des notes ont été évoquées aussi, j'aimerais en avoir confirmation.

Je vous rappelle que, initialement votre équipe prévoyait la quasi fin des opérations pour 2016, Rue Boissy d'Anglas 2014, l'îlot Ranchet et Malleval pour 2013 et 2014, Place de la Liberté pour 2014, voilà les éléments que vous aviez donnés mais bon ! Peut-être faut-il voir sur ces dates qui avaient été communiquées au début et nous sommes loin du compte évidemment, l'emballement lié au lancement du projet, c'était peut-être cela Monsieur PLENET mais encore une fois vous vous êtes trompé là-dessus.

On pourrait dire que l'erreur est humaine sauf qu'il y a deux ans avec beaucoup de retard vous annonciez près de 6 millions d'euros d'investissements municipaux sur le Coeur de Ville Historique sur les années 2014, 2015 et 2016 avec le lancement de grands travaux et de réalisation effective pour 2015. Six millions d'euros programmés sur 2014/2015/2016 et cela n'apparaît même pas à l'origine du projet mais bien fin d'année 2013 début d'année 2014, 6 millions d'euros donc.

On pouvait estimer que les études avaient été faites, les coûts estimés, les procédures lancées, on pouvait donc penser que la programmation que vous meniez il y a deux ans était une programmation sérieuse. J'avoue à l'époque avec mes collègues, avoir été dubitatifs sur les délais mais l'Adjoint en charge du dossier à l'époque, Monsieur PLENET, était très très confiant mais pourtant aujourd'hui, ce ne sont pas 6 millions d'euros que nous aurons à la fin 2016 mais au mieux 5 fois moins, c'est bien ce qui est prévu aujourd'hui.

Je crois que vous nous aviez vendu du rêve sur ce projet et nous sommes confrontés à la réalité.

Maintenant, au delà de ce qu'il s'est passé et je redis mon souhait d'avoir un planning complet, et des erreurs commises, il faut aller de l'avant afin que ce projet réussisse pleinement avec, la nécessité d'avoir un plan d'ensemble, un planning sérieux qui soit donné et tenu cela, pour rassurer les investisseurs sur ce quartier et donc, d'avoir les dates fermes de réalisation des travaux sur les îlots Ranchet et Malleval.

Je renouvelle la demande que nous avions formulée lors des précédents conseils, c'est vraiment une présentation d'un plan d'actions pour rattraper autant que faire se peut, une partie du retard pris et répondre à l'urgence, voilà sur cette délibération les points sur lesquels je souhaite évidemment des réponses.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je souhaiterais un peu insister sur deux, trois points rappelés par Eric PLAGNAT parce-que la rénovation du centre ancien nous paraît vraiment être une priorité pour nous et on le pense, pour vous également. C'est une priorité afin de maintenir le commerce existant, une priorité pour valoriser notre patrimoine, une priorité pour préserver une vie de quartier, avec ses richesses, une vie associative bien réelle, une priorité, tout simplement parce-qu'il s'agit de notre cœur historique de ville auquel tous nos concitoyens et nous-mêmes, accordons une grande importance.

Nous croyons, tous les élus de l'opposition le croient et je pense que vous aussi, au potentiel fort des quartiers anciens. Je ne reviendrai pas sur les chiffres cités par Eric PLAGNAT, cela fait 6 ans que le Gouvernement a donné des moyens à la Ville pour les développer, il est grand temps qu'ils se déploient.

J'insisterai sur deux ou trois points qui me paraissent fondamentaux pour réussir la rénovation des quartiers anciens. Le premier est une attente forte de nos concitoyens qui concerne la sécurité et la tranquillité publique, un certain nombre d'événements se sont produits depuis le début de l'année, qui ont été un peu médiatisés mais finalement, ce n'est pas tant sur ces événements qu'il faut revenir, ils traduisent en fait plus généralement, une dégradation de la sécurité publique dans ces quartiers là et je pense qu'il faut y répondre très rapidement.

J'ai entendu que vous aviez augmenté les patrouilles, que ce soit des policiers municipaux, des personnels de gendarmerie mais je pense que cela est insuffisant, nous allons finir par y arriver et je vous le redemande aujourd'hui, nous pensons qu'il faut installer une vidéosurveillance dans ces quartiers.

Le Préfet vous l'a demandé, c'était lors des vœux, il l'a rappelé, les gendarmes vous l'ont demandé, les commerçants vous l'ont demandé, nous vous le demandons encore. Il faut sortir du débat dogmatique de la vidéosurveillance ; la vidéosurveillance, c'est plus de sérénité pour les habitants et les commerçants, c'est moins de sérénité pour les délinquants, elle ne résout pas tout certes mais dans les attaques un peu violentes qui se sont produites, cela n'aurait pas forcément résolu l'agression en revanche, peut-être que cela aurait aidé, et c'est là un autre intérêt de la vidéosurveillance, les gendarmes à retrouver plus vite qui avait brûlé 4 voitures il n'y a pas si longtemps ou leur permettre de repérer une autre attaque violente qui vous a été communiquée et pour laquelle les protagonistes n'ont pas été retrouvés.

Ceci est donc le premier point urgent et je pense que l'on peut développer des projets de pépinière d'art, que l'on peut développer des projets de rénovation de la ville mais si l'on ne restaure pas très rapidement cette sérénité dans ces quartiers là, vous allez perdre de la vitalité dans les mois qui viennent, les commerçants, les habitants, sont inquiets, il faut rendre de nouveau ce quartier attractif et il le mérite.

Le second point évoqué par mon collègue Eric PLAGNAT, c'est d'avoir vraiment un plan d'ensemble et arrêter de travailler au coup par coup, il y a deux jours a été inauguré la Place Poterne, demain vous allez engager les travaux sur la Place de la Liberté mais il n'y a pas de dessin, pas de vision, vous avez fait place par place, rue par rue et cela, je le pense, crée un problème et je pense que cela est peut-être plus simple à gérer mais nous allons échouer notre opération de rénovation si l'on n'arrive pas à avoir une vision globale.

Sur votre projet, il faut donner de la visibilité aux habitants du quartier, il faut donner de la visibilité aux commerçants du quartier, il faut donner de la visibilité aux associations, aux futurs locataires, aux futurs propriétaires, aux futurs artisans de la pépinière, aux futurs investisseurs.

Nous devons donner envie, nous devons donner confiance et vous comprenez bien que lorsque vous êtes propriétaire, locataire, lorsque vous cherchez un logement, comment avoir confiance sur le projet de rénovation lorsqu'on voit qu'en 6 ans peu de choses ont avancé, des choses ont été réalisées, par derrière, je ne veux pas dire de manière cachée, mais le temps de retrouver les propriétaires, de négocier les immeubles, tout cela ne se voit pas et cela pose un réel problème, il faut donner de la visibilité à votre vision, celle de la majorité, que vous en avez du centre ancien.

Que signifie « donner de la visibilité », « donner un plan d'ensemble » ? c'est d'une part, de bien préciser quels seront les immeubles détruits, s'il doit y en avoir, quelles seront les places restaurées et à quoi ressembleront-elles ? pas simplement dire qu'on va les restaurer, quels seront les parkings créés, vous en avez promis rue Boissy ? on ne sait pas où ? on ne sait pas comment ? on ne sait pas quand ? Quels seront les immeubles refaits ? Quelle sera la vocation de certains immeubles comme par exemple celui du Foyer de l'Hôtel de Ville qui a été vidé, à quoi servira-t-il dans le futur ? Que va-t-on donner ? Ne peut-on pas s'en servir pour l'Ecole d'Infirmières ? Quelle est votre vision pour demain ?

Donnez à voir votre projet et, si vous donnez à voir votre projet à nos concitoyens, si vous le donnez à vous à tous les habitants, aux commerçants, aux artisans et bien alors là, on va pouvoir redynamiser ce quartier là. A ce moment là, vous enclencherez une véritable dynamique parce-que là, on a l'impression d'un puzzle dont on ne maîtrise pas le plan d'ensemble, où l'on voit une ou deux pièces et l'on se dit si cela va vraiment être réalisé d'autant que le calendrier aujourd'hui, n'a pas été tenu.

Et dernier point, il faut absolument que nous arrivions à travailler avec un certain nombre d'investisseurs privés afin d'accélérer le projet. On ne réussira pas seuls.

Je n'étais pas encore élu mais j'en ai entendu parler, la Ville avait par exemple préempté un immeuble au 24 rue Melchior de Vogüe parce-que vous considériez à tort ou à raison que l'investisseur ne réaliserait pas un immeuble au standing que vous souhaitiez, aujourd'hui finalement, qu'est-il ressorti de cette préemption ? Nous avons un immeuble squatté, un commerce fermé, nous n'avons que des problèmes, il faut donc arriver à recréer un partenariat avec un certain nombre de privés afin d'impulser une accélération sur ce projet là.

Finalement, cela regroupe cette délibération et quelques-unes qui suivent aussi, nous n'y reviendrons pas forcément dans le détail mais, c'est cela que nous attendons aujourd'hui de la majorité, nous attendons un plan global, un partenariat avec les privés et une restauration de la sérénité et de la tranquillité publique.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Quelques éléments de réponse, d'abord sur la délibération et le sujet qui nous occupe à ce stade là, pour rappeler deux choses :

D'abord, pourquoi reconstruire ? Avant tout parce-que c'est une obligation prescrite par l'Architecte des Bâtiments de France qui considère que la rue Boissy d'Anglas relève du patrimoine de la ville et dans son architecture comme dans sa structure, a un caractère patrimonial à préserver et refuse que l'on fasse plus en termes de remise en cause de la trame urbaine que l'inclinaison et le retrait que le nouveau bâtiment présentera par rapport à la rue et, quels que soient les projets que nous aurons à développer sur la rue Boissy d'Anglas, la prescription de maintien et de préservation de la trame urbaine resteront fortes et absolument incontournables des Architectes des Bâtiments de France.

Il faut l'avoir en tête, on peut imaginer que l'emplacement détruit aurait pu accueillir un jardin public, aurait pu accueillir du stationnement, aurait pu accueillir des terrasses publiques mais cela représenterait une remise en cause de la trame urbaine qui ne serait pas autorisée par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le second point, pourquoi des logements construits par ARDECHE-HABITAT ? Et oui des logements sociaux en tous cas, des logements HLM en rappelant qu'en Ardèche 75 % des Ardéchois sont éligibles aux logements HLM et que les logements qui vont être construits seront de taille suffisamment grande pour accueillir des familles.

Ils feront plutôt partie du haut de la gamme des logements sociaux et avec des conditions de revenus en terme de plafond mais aussi de seuil qui nous permettront de travailler une mixité vers le haut du quartier concerné et avec des garages pour chaque appartement de manière à favoriser aussi l'installation des familles et derrière les familles, ce sont aussi des consommateurs pour les commerces de proximité.

Pourquoi ARDECHE-HABITAT ? Parce-que lorsque nous avons dû procéder au rapprochement de l'Office Public Municipal HLM avec l'Office Départemental, le passif financier de l'Office Municipal était tel que la Caisse de Garantie du Logement Social et le Ministère du Logement, à l'époque c'était Christine BOUTIN, ont exigé que non seulement il y ait rapprochement mais que la Ville prenne en charge comme autorité de tutelle, une grande partie du passif, cela s'est traduit par l'intégration dans le domaine de la ville des espaces verts de la Cité du Zodiaque et vous avez tous eu l'occasion lors des derniers conseils, de voir les délibérations passer, cela s'est traduit aussi par le versement d'une soulte de quelques dizaines de milliers d'euros à ARDECHE HABITAT et aujourd'hui, par la cession gratuite de ce terrain qui pour répondre à votre question Monsieur PLAGNAT s'élève entre 500 à 600 000 € selon le coût de l'opération de démolition et ainsi, nous aurons enfin soldé le passif et l'obligation de résorption du passif que la Caisse de Garantie du Logement Social et le Ministère du Logement nous avaient imposé en 2009 et je rappelle qu'en 2009 nous avions le choix entre l'adossement avec ARDECHE-HABITAT aux conditions que je viens de citer ou la mise en liquidation et le défaut de paiement de l'Office Municipal. Nous en sommes là aujourd'hui.

Sur la question plus globale du projet de rénovation des quartiers anciens dégradés, je répète un argument que j'ai déjà donné mais parce-que j'espère qu'un jour vous l'entendrez, y compris sur le calendrier mais pas pour vous défausser, la Vile a été sélectionnée en 2010 et l'Etat n'a accepté de signer la convention opérationnelle qu'au premier semestre 2012, qu'il y ait des retards j'en conviens et j'en ai toujours convenu, mais arrêtez de remonter à 2009 ou 2010 et ayez au moins la franchise, l'honnêteté de dire que c'est depuis 2012 que le programme a été mis en place et non depuis 2009 ou 2010.

Il y a un certain nombre d'informations qui sont disponibles y compris sur les îlots qui sont concernés et je pense notamment aux îlots qui sont le plus concernés par la déclaration d'utilité publique ou l'opération de restauration immobilière (ORI), 14 immeubles dont le 24 rue Melchior de Vogüe, sur ces 14 immeubles et sur le 24, dès que nous avons été informés de la présence de squatters, nous avons mis en route la procédure et je peux vous dire aujourd'hui qu'une audience est prévue le 1er mars de manière à statuer sur la demande d'expulsion que nous avons formulée auprès des occupants irréguliers et donc, les squatters qui se sont installés dans cet immeuble.

Trois sont propriété de la ville, six vont voir un programme de travaux se mettre en place avec des taux de subvention bonifiés par rapport aux autres opérations puisque la coercition autorisée par la déclaration d'utilité publique a aussi pour contrepartie des taux de subvention bonifiés, il y en 2 pour lesquels les propriétaires nous ont indiqué qu'ils souhaitaient la vente de leur immeuble soit à des investisseurs privés, soit à la Ville si nous le jugeons utile et 3 avec lesquels nous continuons à discuter puisque leur choix n'est pas arrêté entre le fait de porter eux-mêmes les travaux ou nous demander de les faire porter par des investisseurs qu'ils trouveraient eux ou que nous trouverions.

Aussi, l'atelier du projet que nous avons ouvert rue Boissy d'Anglas réunit toutes les informations et la cartographie sur les îlots concernés et sur les projets de rénovation des espaces publics concernés. J'ai dit et j'ai eu l'occasion de dire deux choses sur les retards, qu'il y ait des retards sur les travaux d'espaces publics oui et je l'assume y compris car nous allons mener un certain nombre de chantiers et qui ne permettaient pas d'être menés de front et je vous rappelle à toutes et à tous que la rénovation du centre et notamment de la Place des Cordeliers n'était pas compatible avec la fermeture de la rue Boissy d'Anglas telle que nous la connaissons aujourd'hui, de la même manière que la fermeture de la rue Boissy d'Anglas pour encore quelques jours et ensuite la construction d'un immeuble tel que cela a été évoqué, n'est pas compatible avec le chantier en même temps, en tous cas, uniquement de la rénovation de la Place de la Liberté afin d'éviter l'asphyxie.

Aussi, qu'il y ait un certain nombre de retards, je l'assume, que nous ayons des difficultés y compris lorsque nous sommes face, en termes de négociations, pour l'achat, pour la démolition, à des copropriétaires en indivision et dont on connaît les difficultés à faire aboutir un certain nombre de processus y compris parce-qu'il y a des droits de véto et des positions personnelles qui peuvent bloquer l'ensemble des projets, nous l'assumons mais cela avance.

Aujourd'hui, nous sommes à plus de 80 logements rénovés, plusieurs sont en termes de dossiers, dans les tuyaux, 5 ou 7 que nous allons voir tout à l'heure, il y a une opération publique menée par ARDECHE-HABITAT sur la rue Boissy d'Anglas et sur l'îlot Musée.

Il y a aussi d'autres projets et d'autres choses que nous faisons et notamment l'installation non pas d'une pépinière d'art mais d'une pépinière d'artisans créateurs, des hommes et des femmes qui créent, qui produisent, qui sont sur des niches de productions et des niches de créations particulières, qui vont s'installer dans des locaux qui appartiennent d'ores et déjà à l'Agglomération, 7 sont en cours d'installation et de formalisation de leur dossier mais ils ont été retenus par l'Agglomération et d'ailleurs, l'Agglomération a lancé un second appel à candidatures qui sera clôturé le 29 février et ces 7 personnes, ce sont autant de boutiques, autant de locaux commerciaux qui vont être réinvestis entre la place des Forges et la place de la Liberté et donc, le long de la rue Franki Kramer et je souhaite de tout cœur qu'ils réussissent et les conditions que nous mettons aux loyers bonifiés de la pépinière, c'est aussi l'obligation d'avoir des ouvertures avec une amplitude minimale parce-que l'objectif n'est pas de fournir uniquement des ateliers ou des lieux de stockage mais bien de faire vivre ces boutiques, d'en faire vivre les vitrines.

Et de la même manière, qu'au travers du Contrat de Ville et j'évoquais le travail fait par Thierry pour son renouvellement et sa formalisation, nous souhaitons avec l'ensemble du tissu associatif, l'Association des Habitants, les acteurs culturels notamment pour leur capacité à créer du lien social je pense par exemple à MOUSTACHE ET DENTELLES et à ce qu'ils font en terme de rencontre et de lutte contre l'isolement, dans ce quartier là.

Et puis, nous menons aussi un certain nombre d'actions plus discrètes parce-que nous savons que ce quartier connaît une forte précarité, nous savons que les loyers particulièrement faibles et à proximité d'une offre de soins particulière amènent un certain nombre de personnes à être en difficultés, à avoir des difficultés personnelles parfois même des troubles de personnalité et ainsi, au travers du Contrat de Ville, nous avons décroché un financement de l'Agence Régionale de Santé pour que l'Hôpital Sainte Marie et la Clinique Chiron qui la représentent sur notre territoire puissent mettre en place une unité mobile de soins et de prise en charge psychiatrique. Cela n'est pas simple non plus, il faut que la personne soit repérée par un acteur social, qu'elle accepte la consultation tant qu'elle n'est pas dangereuse pour elle-même ou pour les autres, mais nous mettons en place ces outils là.

Tout cela pour dire que, et je viendrai sur la question de la sécurité, que rien n'est simple mais que c'est pas à pas que nous avançons et que nous faisons en sorte de donner aux acteurs culturels, aux acteurs associatifs, aux commerçants, aux riverains, à la Ville en entier finalement, les moyens que ce quartier puisse avancer.

Je n'ai jamais prétendu et nous ne prétendrons jamais que les choses sont simples et faciles à réaliser, nous regardons la réalité avec à la fois non pas de la distance mais avec beaucoup de conscience et de responsabilité sur les difficultés que l'on rencontre et y compris d'ailleurs pour un certain nombre d'investisseurs qui nous disent aujourd'hui que malgré les taux de subventions que nous apportons et vous le verrez tout à l'heure dans la délibération que pour les 3 opérations et les 5 ou 7 logements que nous allons subventionner, ils varient de 47 à 65 % cela ne suffit pas encore pour atteindre l'équilibre et c'est la raison pour laquelle à l'occasion de la loi de finances pour 2016 et j'ai obtenu avec un certain nombre de mes collègues que le dispositif Malraux soit valable sur le quartier de l'OPAH-RU pour les deux années qui viennent, cela est loin d'être négligeable et je le fais savoir tant aux Notaires qu'aux Agents Immobiliers, parce-que je crois que c'est un outil de défiscalisation particulièrement efficace pour la rénovation de l'ancien. Nous mettons donc tout cela en place.

Sur la question, Monsieur PLAGNAT, car je ne veux pas faire l'impasse, du montant global de rachat que la Ville doit à EPORA dans le cadre de la convention sur le montant et sur les opérations prises dans la convention, j'ai demandé à Antoinette SCHERER et elle en est évidemment d'accord, qu'à l'occasion d'une prochaine Commission Cadre de Vie, cette convention puisse être balayée afin que chacun voit claire sur les opérations qui sont à l'intérieur.

Une parenthèse sur le Foyer de l'Hôtel de Ville pour signaler qu'il n'appartient pas à la Ville mais à un bailleur qui était prévenu depuis 3 ans de la date à laquelle les locaux allaient être libérés et malgré cela, nous avons dû faire en sorte, assez rapidement et dans l'urgence à la fin d'année 2015, de régulariser les conditions dans lesquelles le CCAS occupe une partie du rez-de-chaussée pour la cuisine et la Ville pour la cantine scolaire.

Je sais que ce bailleur travaille sur un certain nombre de pistes et nous lui avons dit et répété et nous l'avons fait, toute notre disponibilité pour l'accompagner et prendre un certain nombre de contacts.

Sur la question de l'Ecole d'Infirmières, le coût porté au bailleur privé serait un coût assez grave puisque aujourd'hui, les étudiants et étudiantes de l'Ecole d'Infirmières sont pour l'essen-

tiel logés dans le parc privé et je pense que mettre ce bâtiment à la disposition de cette école, sous une forme ou une autre, un ensemble des 80 logements qui ressemblerait à un internat porterait un coût assez rude aux investisseurs sur ce quartier là mais en tous cas, le dialogue est évidemment mené et les contacts extrêmement fréquents pour ne pas dire permanents avec le bailleur.

Sur la question de la sécurité, il faut faire attention de ne pas vouloir et d'ailleurs, je le dis plus par avertissement pour des débats que l'on pourrait avoir d'autres fois puisque j'ai constaté avec plaisir que le ton n'était pas polémique et lors de votre intervention sur le sujet.

Il y a eu deux agressions graves, le 6 et le 10 janvier, avec dans ces deux cas, une interpellation des agresseurs et pour les deux premiers, l'un était en cavale puisqu'il n'avait pas réintégré la prison alors qu'il bénéficiait d'une permission, l'autre qui justement présente des troubles psychologiques particulièrement importants, qui tous les deux étaient dans un cas que l'on va qualifier de second, ont pu être interpellés et ont été condamnés la semaine passée pour l'un, à trois ans fermes qui sont venus s'ajouter à la peine de prison qu'il devait purger et pour l'autre, à 10 mois fermes.

Le premier est originaire d'AUBENAS, le second d'ANNONAY, en tous cas installé à ANNONAY après avoir vécu sur le plateau ardéchois pendant de nombreuses années, ils ont donc été interpellés et il faut en féliciter les services de gendarmerie. Cela n'enlève rien au traumatisme des victimes et j'ai pu passer un moment avec l'une d'entre elles et celui qui a été plus gravement blessé ce week-end et cela reste un traumatisme malgré tout.

Pour la deuxième agression, la personne a aussi été interpellée, originaire d'ANNONAY, mis sous les verrous et appelé à purger une peine dans le cas d'une autre affaire pour laquelle il avait été condamné. Nous attendons qu'il puisse lui aussi être jugé pour rendre compte des actes qu'il a commis.

A la suite de la première agression, nous avons effectivement fait en sorte qu'il y ait des patrouilles de police municipale plus nombreuses dans le quartier et travailler avec les gendarmes qui ont eux aussi accepté de renforcer leur présence sur le quartier.

Cela commence à payer, à produire un certain nombre d'effets, tout n'est pas réglé, il reste aujourd'hui des problèmes d'incivilité et pas seulement sur la question des ordures, il reste des problèmes de comportement inquiétants et je tiens à signaler que ici ou là, il peut y avoir des groupes, souvent d'hommes qui consomment de l'alcool sur la voie publique et qui peuvent inquiéter celles et ceux qui passent aux alentours, même si celui qui est le plus connu sur la Place des Forges fait aussi partie de ceux qui ont aidé à l'interpellation du deuxième agresseur.

Il faut aussi le rappeler, parce-que parfois, on peut avoir l'air inquiétant, parfois l'on peut causer des nuisances sonores, parfois on peut avoir des propos particulièrement déplacés et cela n'excuse rien mais il faut aussi savoir rappeler quand les choses se passent comme cela et ne pas mettre tout le monde dans le même sac, si vous me permettez l'expression.

Nous travaillons et Aïda BOYER y travaille, à faire en sorte que les commerçants et les acteurs qui ont pignon sur rue dans le quartier, je pense notamment à un certain nombre d'associations ouvertes régulièrement, puissent disposer d'un outil de communication directement relié au service de police municipale pour faire les signalements, il faut être très clair à ce propos, il s'agit d'un outil qui sera valable lorsque la police municipale travaillera et elle ne travaille pas le dimanche, elle ne travaille pas la nuit parce-que nous n'avons pas les effectifs nécessaires mais cela sera un outil supplémentaire.

Nous travaillons aussi avec la gendarmerie afin d'élaborer un diagnostic de sécurité sur le quartier et une fois que nous l'aurons, toutes les questions seront mises sur table, absolument tout, en matière de prévention, en matière de vidéo-protection car je veux corriger un terme, vous parlez de vidéosurveillance, celle-ci implique qu'il y ait en permanence des personnes qui soient derrière les écrans afin de regarder ce qu'il se passe et ce qui est filmé et, au delà du débat philosophique que nous pourrions avoir sur le fait d'avoir des espaces publics surveillés en permanence, cela signifie que pour avoir une personne qui surveille les écrans, il faut prévoir six équivalents temps plein de manière à assurer une permanence continue.

Je peux vous assurer que si nous avions les moyens d'avoir six équivalents temps au sein de la police municipale pour surveiller l'espace public, ils seraient sur le terrain et non derrière un écran.

Un débat sur la vidéo-protection sera proposé après que la gendarmerie et c'est une question de semaine, nous ait rendu un diagnostic de sécurité non pas sur ce quartier mais sur l'intégralité du périmètre de la Ville parce-qu'il faut aussi avoir en tête le fait que lorsqu'on met en place des outils spécifiques sur un quartier, il y a un risque dans un sens comme dans l'autre, en positif comme en négatif, de différenciation ou de stigmatisation.

De la même manière, nous avons une conviction, c'est que sur ce quartier ce qui compte, c'est aussi la présence humaine et pas seulement de force de sécurité, c'est la raison pour laquelle l'Atelier du projet est de plus en plus ouvert et que nous avons demandé à celles et ceux qui dans nos services travaillent sur la rénovation des logements et sur le soutien aux commerces de proximité, d'y effectuer une partie de leur travail de manière à être facilement joignables et accessibles par les acteurs du quartier.

Et c'est aussi pour cela que nous avons nommé il y a maintenant quelques mois un adulte-relais qui fait un travail absolument formidable à la fois en termes de lien social mais aussi de remontées d'informations sur les points qu'il faut surveiller.

Et je le répète encore, cela ne règle pas tout mais cela n'empêche pas l'apparition ici ou là de trafics et l'obligation pour les gendarmes de s'y intéresser et d'en régler comme ils l'ont déjà fait mais malheureusement, parfois les trafics réapparaissent si ce n'est par les mêmes mais par d'autres.

Il y a donc ce travail là, faisons-le ensemble, travaillons tous ensemble, je pense que pied à pied on peut y arriver, ce sera long, ce sera difficile mais je pense surtout que ce sera plus efficace encore et plus facile si les uns et les autres, nous tenons aussi un discours positif sur ce qui se passe dans ce quartier, sur la vitalité du tissu associatif, sur la beauté architecturale de ce quartier, sur le charme de ce quartier et sur cet endroit de notre ville qui en fait aussi l'identité parce-que, à force de répéter que tout va mal, forcément les prophéties deviennent parfois auto-réalisatrices et surtout, nous savons les uns les autres, que derrière des drames, en tous cas des agressions terriblement dures, comme celles que nous avons connues à quatre jours d'intervalle, souvent sont cachées des choses qui marchent bien aussi et qu'il faut savoir aussi souligner.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Seulement un point concernant justement le manque d'effectifs au sein du service de police municipale, que vous venez de souligner et qui empêche quelque part, d'avoir des patrouilles de nuit, pourquoi n'embauchez-vous pas des policiers municipaux supplémentaires ? Pourquoi ne les armez-vous pas de manière à ce qu'ils puissent se défendre ?

Actuellement, ils sont complètement démunis, pourquoi ne lancez-vous pas ne serait-ce qu'un projet de chiffrage concernant justement la vidéosurveillance ? Pourquoi ne pas agir maintenant ? Cela fait plus de deux ans que je vous demande que tout ceci soit mis en place, les faits sont têtus, les agressions continuent et rien n'est fait.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Trois points par rapport à ce que vous avez dit, on a bien entendu votre position sur la vidéo-protection, évidemment je voulais dire vidéo-protection et non vidéosurveillance, parce-que je suis tout à fait d'accord avec vous, on n'aura pas six équivalents temps plein derrière une caméra, j'ai bien entendu votre position.

Un point pour corriger votre intervention, qui est certes un point annexe par rapport à l'intérêt du faux, quand vous dites que nous ne vous donnons que des dates de 2009, sur le plan de la rénovation urbaine, comme vous l'a rappelé Monsieur PLAGNAT, où vous donniez vos prévisions fin 2013 pour les travaux 2014-2015-2016 que vous avez retardés de 3 ans encore et donc, fin 2013 comme le faisait remarquer Eric PLAGNAT, vous aviez à priori le recul nécessaire et les fonds disponibles.

Pour terminer, vous n'avez pas exactement répondu à une question que j'ai posée, peut-être n'ai-je pas été assez clair...

Monsieur Olivier DUSSOPT

Cela arrive.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

… d'abord, vous avez fait une remarque très juste, disant qu'un certain nombre d'investisseurs considéraient que les aides ne suffisaient pas pour atteindre l'équilibre économique, c'est tout à fait exact et c'est bien pour cela que nous vous demandons de montrer un plan déployé parce-que là où je suis convaincu, c'est que le quartier rénové prendra une valeur complète d'un point de vue économique.

Vous parliez de prophéties auto-réalisatrices, c'est un terme assez juste en économie, si vous prédisez le malheur, il finit par arriver mais si vous prédisez aussi les choses positives, elles finissent par arriver et moi je pense qu'il faut entrer dans cette prophétie auto-réalisatrice sur une amélioration du quartier et pour accélérer cela, et c'est bien le sens de la demande que nous vous avons faite.

Finalement, nous avons les mêmes analyses économiques même si l'on en tire pas forcément les mêmes conclusions, c'est bien pour cela que nous vous demandons de montrer un plan complet, un plan qui se voit, qui soit visuel, avec des dessins, avec des plans, avec de la 3D enfin, quelque chose qui montre ce que va être le quartier demain et c'est là où, évidemment aux conditions de marché actuel, aucun investisseur ne va investir dans les quartiers anciens, il faut que l'investisseur pour investir, ait la projection d'un quartier qui change, c'est cela en fait que nous vous demandons.

Vous voyez finalement nous avons des points communs mais la façon dont cela doit se réaliser, ne réside pas dans le fait de voter comme vous allez nous faire voter, la délibération n° 19 où l'on dit maintenant on va s'attaquer à la Place de la Liberté, on va faire une consultation sur la Place de la Liberté, tout comme vous avez fait une consultation sur la Place Poterne. J'y suis allé à ces réunions de consultation, on avait aucune vision globale on voyait, la Place Poterne en fait, il fallait montrer le centre-ville historique, qu'est-ce-qu'il sera demain ?

Et donc la consultation que vous allez nous proposer, comme cela je prends de l'avance sur la délibération n° 21, nous ne voulons pas que vous fassiez une consultation uniquement sur la Place de la Liberté, nous voulons une consultation, un plan sur l'ensemble des espaces publics ceci, afin d'avoir cette vision là et justement pour entrer dans une prophétie auto-réalisatrice que le quartier ancien va changer au bénéfice de nos commerçants, de nos habitants, de nos artisans.

Monsieur Eric PLAGNAT

Peut-être deux éléments par rapport à votre intervention, effectivement et Marc-Antoine QUENETTE le disait, je citais les chiffres du début 2014, sur les 6 millions d'euros à financer et le 1.2 million à priori réalisé pour cette fin d'année, c'était cela dont je parlais, vous évoquiez de mener de pair par exemple les questions de circulation et de travaux de la rue Boissy d'Anglas, de la Place de la Liberté, de la Place des Cordeliers et effectivement, la ville ne peut se permettre d'être paralysée de la Rotonde aux Cordeliers, bien évidemment, nous en sommes d'accord.

Par contre, il est certain que les îlots Malleval et Ranchet n'ont pas le même impact sur la circulation au centre-ville et c'est pour cela qu'il nous semble extrêmement important de les anticiper et travailler plus tôt parce-que vous n'avez pas les dates mais aujourd'hui, à priori, nous attendons une fin du projet pour 2023 et je crois qu'il faut vraiment essayer de gratter, grappiller quelques années sur la réalisation de ces îlots Malleval et Ranchet qui devraient effectivement faire l'objet, d'une action plus complète, plus rapide, une action coup de poing sur la rénovation de ce quartier, il faut un électrochoc.

Vous disiez tout à l'heure, que Murielle REY connaît bien tous ces éléments là et c'est la réalité et l'urbanisme va jouer aussi un grand rôle sur la sécurité dans le quartier et c'est vraiment sur ce point là que nous vous demandons la présentation d'un plan d'ensemble comme le disait Marc-Antoine QUENETTE, le plus visible, donner de la visibilité à vos projets et à l'avenir de ce quartier et en même temps, un plan d'actions afin de raccourcir les délais autant que faire se peut sur ces deux îlots restants, que l'on ne termine pas un projet en 2021 ou 2023 mais allez, 2020 qui nous semblerait une échéance beaucoup plus réaliste et souhaitable.

Je vous rappelle également ma question sur le parking de la rue Boissy d'Anglas, sauf erreur de ma part.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Cela est vrai mais je n'avais pas envie de vous satisfaire pleinement.

Monsieur Eric PLAGNAT

Mais vous allez pouvoir le faire.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Non je n'y tiens pas plus que cela.

Monsieur Eric PLAGNAT
Intervention hors micro.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Chaque chose en son temps Monsieur PLAGNAT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention opérationnelle K004 avec l'EPORA, Annonay Agglo et la commune d'Annonay signée le 9 août 2010, et ses avenants 1 et 2 des 7 novembre 2012 et 18 juillet 2013,

VU le projet d'avenant ci-joint,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 27 janvier 2016,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 8 février 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n° 3 à la convention opérationnelle K004 conclue avec EPORA, portant sur le projet de rénovation du centre ancien d'Annonay et en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

49. 2016 DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - CESSION DE TERRAINS DE L'ANCIENNE PROPRIETE MORAILLON HALLUITE A LA SOCIETE « MAISONS DU GROUPE »

Monsieur François CHAUVIN, 6ème Adjoint, indique au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay déploie son action en faveur du développement économique en poursuivant l'aménagement de ses zones d'activités dont celle de Marenton à Annonay. La commercialisation des terrains s'y poursuit.

Ainsi, par courrier du 23 novembre 2015, la société « MAISONS DU GROUPE » s'est portée acquéreuse auprès d'Annonay Agglo d'un tènement d'environ 5 000 m² de foncier au prix de 19 € le m² pour construire des bâtiments de stockage et des ateliers.

La ville d'Annonay possède des parcelles en périphérie de la propriété cédée par Annonay Agglo. Il est donc proposé de céder à la société « MAISONS DU GROUPE », une surface d'environ 140 m² au prix de l'évaluation de France Domaines, soit 19 €/m², à prélever sur les parcelles cadastrées BE 563, 551, 552, 993, 992 et 556.

Monsieur François CHAUVIN

A titre d'information, la BE 563 fait 35 m², la BE 551 : 30 m², la BE 552 : 3 m², la BE 993 : 35 m², la BE 556 : 6 m² et la BE 992 fait 12 m². Toutes ces parcelles sont limitrophes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de l'Agence France Domaine ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 27 janvier 2016,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 8 février 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la cession d'un terrain d'une surface d'environ 140 m² environ au prix de 19 € HT/m² à la société « MAISONS DU GROUPE » ou à toute autre personne s'y substituant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable en vue de la division parcellaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDÈCHE
PÔLE GESTION PUBLIQUE – SERVICE FRANCE DOMAINE
11, AVENUE DU VANEL
07007 PRIVAS CEDEX
TÉLÉPHONE : 04.75.65.55.55
MÉL. : ddfip07.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Privas , le 21 JAN. 2016

POUR NOUS JOINDRE :
Enquêteur : Josiane PAYA
Téléphone : 04.75.65.55.70
Télécopie : 04.75.64.78.36
Réf : 2016/010V0019

Objet : Avis des Domaines sur la valeur vénale - Cession amiable Art 11 de la loi n° 95-127 du 5 février 1995.

Service consultant :Communauté d'Agglomération du bassin d'Annonay

Date de la consultation : 8 janvier 2016

Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession

Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération : Sur le territoire de la commune D'annonay, plusieurs parcelles de terrain cadsatré BE 563,551,552,993,992,556 d'une contenance de 140m² situé en zone Uic du POS de la commune

Situation locative : Libre d'occupation

Avis de France Domaine: Favorable au prix de 19€/m²

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction départementale des Finances publiques de l' Ardèche.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour La Directrice départementale des Finances publiques

Josiane PAYA
Inspectrice des Finances Publiques

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

BE 1030
BE 1031
BE 1027
BE 1026
BE 515
BE 74
BE 73
BE 1029
BE 578
30
BE 72
BE 75
BE 69
BE 579
BE 68
BE 71
BE 70
BE 551
BE 561
BE 563
BE 560
BE 552
BE 555
BE 902
BE 556
BE 908
BE 910
0
30 m

50. 2016 DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - PRU ZODIAQUE - ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RUE GALILEE À ARDECHE HABITAT À L'EURO SYMBOLIQUE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Madame Antoinette SCHERER, 1ère Adjointe, indique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Zodiaque, un terrain positionné sur la parcelle AE 198 aujourd'hui en friche, a été identifié par l'Etat pour qu'un opérateur réalise une opération de logements, visant à contribuer à la diversification du quartier. Ce terrain, actuellement propriété d'Ardèche Habitat, doit être cédé gratuitement par le bailleur public du Département à l'opérateur Logivelay, en contre-partie des subventions qui ont été accordées par l'Etat pour le projet ANRU.

Aujourd'hui, la coopérative Logivelay s'apprête à signer l'acquisition du terrain identifié. La division de la parcelle AE 198 a donc été réalisée à cet effet.

Cette division fait apparaître une nouvelle parcelle, dénommée provisoirement 1a selon le document d'arpentage du géomètre, qui correspond à une partie de la voirie de la rue Galilée (trottoirs et stationnement).

Il convient aujourd'hui d'acquérir cette nouvelle parcelle et de l'introduire dans le domaine public de la commune. L'ensemble des opérations de foncier sur le quartier sera ainsi achevé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention ANRU du Zodiaque du 20 avril 2010 et ses deux avenants des 30 mars 2012 et 12 mars 2013, signée par la commune d'Annonay, l'Office Public de l'Habitat ARDÈCHE-HABITAT, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, l'Etat, l'ANRU, le Département de l'Ardèche, le Conseil Régional Rhône-Alpes, la Caisse des Dépôts et de Consignations, la Foncière Logement et son avenant n° 3 en cours de signature,

VU le document d'arpentage,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 27 janvier 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la partie de parcelle d'environ 237 m², dénommé provisoirement 1a et issue de la parcelle AE 198, selon le plan joint en annexe.

DECIDE de l'intégration dans le domaine public de la commune de cette parcelle dès son acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LEGENDE

Application du plan cadastral adaptée.
Cette application correspond nullement à une définition contradictoire des limites des propriétés.

Nouvelle limite cadastrale

NOTA:

Les limites périmétriques n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire

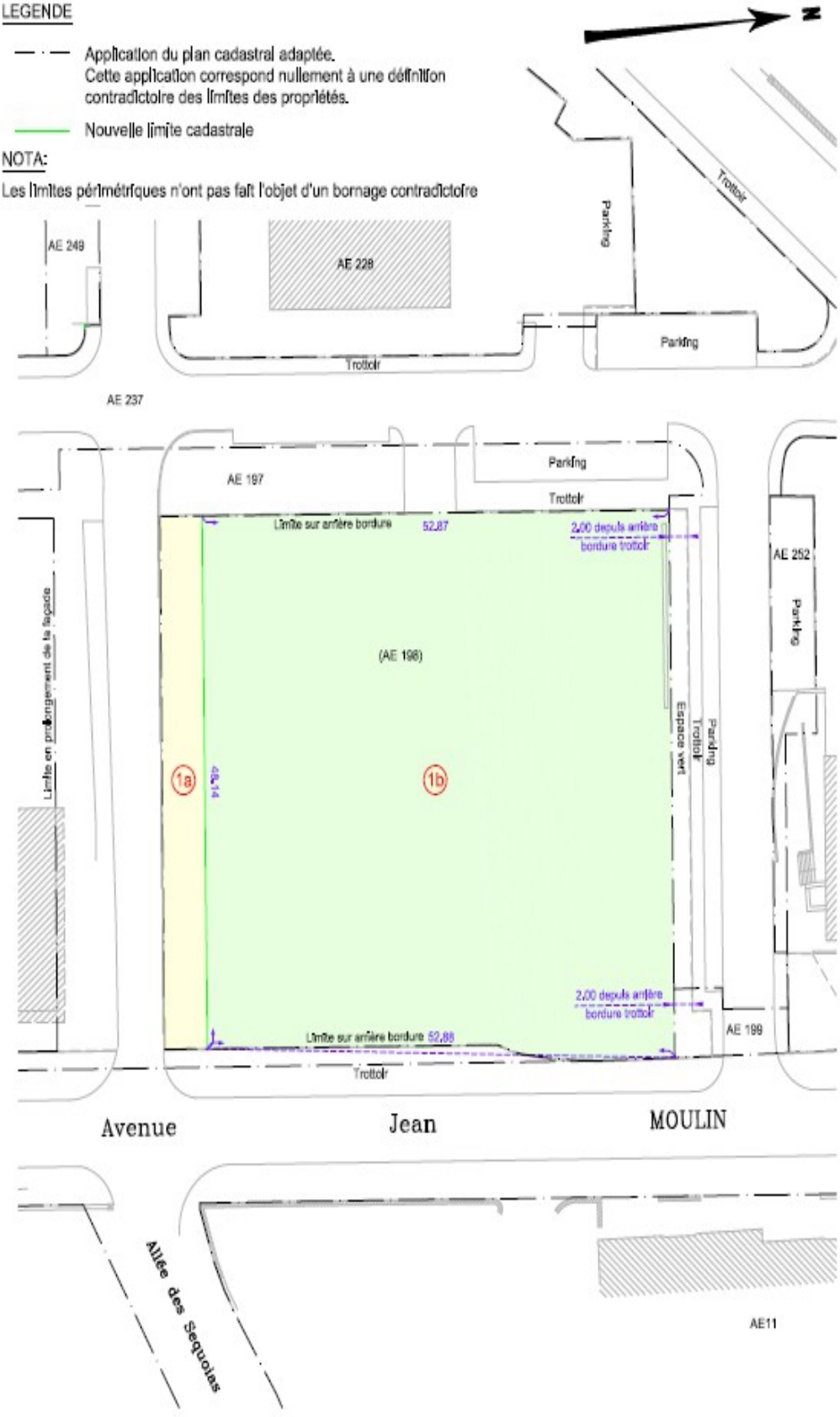

Situation ANCIENNE			Situation FUTURE			
Parcelles	Propriétaire	Superficie Cadastrale	Identifiant	Nouveau N°	Propriétaire Futur	Superficie Cadastrale
AE n°198	Ardèche Habitat	0ha27a86ca	1a		Domaine Public	02a37ca
			1b		Ardèche Habitat	25a49ca

51. 2016 DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - AIDE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À TROIS PROPRIÉTAIRES

Madame Danielle MAGAND, 7ème Adjointe, indique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation du centre ancien et du Programme Local de l'Habitat, une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) portant sur le centre ancien d'Annonay a été signée le 13 juillet 2011 entre la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, la commune d'Annonay et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Dans le cadre de cette convention modifiée par avenant le 2 juin 2014, la commune d'Annonay s'est engagée à participer au financement des travaux d'amélioration des logements réalisés par les propriétaires et ce, conformément aux conditions figurant en annexe de la présente délibération.

Trois demandes de subvention sont aujourd'hui déposées auprès de la commune d'Annonay par :

➔ Monsieur BOURGIN, propriétaire occupant, un logement,
➔ SCI 2PCH, propriétaire bailleur, trois logements,
➔ Monsieur EMERIAUD, propriétaire bailleur, un logement.

Nom	Nbr de logts	Adresse logement	Nature des travaux	Montant HT des travaux + MOE	Montant subvention Ville	Montant total des subventions publiques	Soit % du coût HT
BOURGIN	1	3 rue du Mûrier	travaux amélioration des performances énergétiques	20 602,23 €	**500 €**	12 421 €	60,29%
SCI 2 PCH	3	3 rue du Petit Collège	travaux lourds de réhabilitation de logements très dégradés	132 510,00 €	**10 024 €**	69 650 €	52,56%
EMERIAUD	1	10 rue des Consuls	travaux lourds de réhabilitation d'un logement très dégradé	86 923,86 €	**7 879 €**	40 996 €	47,16%

Ces dossiers ont fait l'objet d'une instruction par l'ANAH et peuvent bénéficier d'une subvention conforme à la convention OPAH-RU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que les trois dossiers présentés ci-dessus répondent aux critères d'éligibilité de la convention OPAH-RU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'OPAH-RU du centre ancien d'Annonay signée le 12 juillet 2011,

VU la convention PNRQAD Centre ancien d'Annonay signée le 30 janvier 2012,

VU l'avenant à la convention d'OPAH-RU délibéré le 2 juin 2014 et signé le 5 novembre 2014,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 27 janvier 2016,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 8 février 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'octroi d'une aide financière de 500 € maximum à Monsieur Julien BOURGIN, de 10 024 € maximum à la SCI 2 PCH et de 7 879 € maximum à Monsieur Nicolas EMERIAUD.

PRECISE que le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Annexe
« DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - AIDE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À TROIS PROPRIÉTAIRES »

Pour les propriétaires occupants

➔ une aide de 500 € par logement pourra être accordée en complément de l'Aide de Solidarité Énergétique (ASE) versée par l'État dans le cadre de son programme « Habiter Mieux » pour les logements bénéficiant d'un gain énergétique après travaux d'au moins 25%,

➔ une aide de 1 000 € par logement pourra être accordée en complément de l'Aide de Solidarité Énergétique (ASE) versée par l'État dans le cadre de son programme « Habiter Mieux » pour les logements bénéficiant d'un gain énergétique après travaux d'au moins 50 %

Pour les propriétaires bailleurs

➔ une aide de 10 % du montant HT des travaux plafonné à 80 000 € par logement, soit une aide maximum de 8 000 € par logement, pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique (obtention de la classe C ou D et gain énergétique de 35 % minimum par rapport à l'état initial) sur des projets de travaux lourds.

52. 2016 DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - COEUR DE VILLE HISTORIQUE - PLACE DE LA LIBERTE - MISSIONS DE CONCERTATION ET DE MAITRISE D'OEUVRE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DANS LE CADRE DU CDDRA ARDECHE VERTE

Madame Danielle MAGAND, 7ème Adjointe, indique au Conseil Municipal que la convention PNRQAD du 30 janvier 2012 prévoit la requalification de la place de la Liberté et de la rue de Deûme dans le cadre des interventions sur les espaces publics existants.

Ce projet de requalification est essentiel pour cet espace majeur du centre-ville qui constitue le principal espace de rencontre et de convivialité du centre historique d'Annonay.

Madame Danielle MAGAND

Vous voyez donc, que nous partageons votre position.

Il vise également à consolider la place du marché forain, à redynamiser le tissu commercial par une continuité des parcours piétons entre la place de la Liberté et la Place des Cordeliers, par l'amélioration des accès aux commerces et à une amélioration des flux.

Le projet prévoit le maintien du marché sur la place et le maintien du stationnement. L'ensemble ornemental des escaliers et balustres pourra faire l'objet d'une reconfiguration afin d'améliorer les parcours et les usages, mais aussi pour mieux intégrer le dénivelé dans l'espace urbain.

Pour nourrir la réflexion autour de ce projet, une concertation avec les forains, les commerçants et les habitants sera organisée dès le printemps 2016.

A cet effet, une consultation a été lancée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, afin de recruter un prestataire qui conduira la concertation et aidera la Ville d'Annonay à finaliser la méthodologie de travail.

Parallèlement, une consultation a été lancée pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de concevoir et réaliser le projet. Le maître d'œuvre travaillera en lien étroit avec le prestataire de la concertation pour affiner son projet. Les études démarreront au printemps 2016, en parallèle de la concertation.

Les travaux auront lieu en période creuse ceci, pour limiter les perturbations des activités économiques, à savoir pendant l'hiver 2017-2018. Un phasage des travaux par secteur sera mis au point en concertation notamment avec les forains et les commerçants pour éviter des immobilisations trop longues de l'espace public.

Madame Danielle MAGAND

Vous avez donc le planning prévisionnel de l'opération globale, il est proposé sous réserve, bien entendu des aléas que nous ne pouvons pas gérer, du temps et des découvertes éventuelles.

Le planning prévisionnel de l'opération globale s'établit comme suit :

➔ **AVRIL 2016**	Démarrage de la concertation, démarrage des études de maîtrise d'œuvre
➔ **PRINTEMPS**	Concertation et études
➔ **4ÈME TRIMESTRE 2016**	Validation de la phase PROJET des études d'aménagement
➔ **1ER TRIMESTRE 2017**	Elaboration du cahier des charges des entreprises de travaux
➔ **2ÈME TRIMESTRE 2017**	Consultation des entreprises de travaux
➔ **AUTOMNE 2017**	Démarrage des travaux
➔ **PRINTEMPS 2018**	Livraison des travaux / mise en service complète

La convention PNRQAD prévoit un financement à hauteur de 30 % du montant hors taxes des dépenses.

L'avenant n° 1 du CDDRA Ardèche Verte 2015-2017 prévoit, dans le cadre de la fiche Action n°7 – Enjeu n° 2 « *Mener des actions globales de cœur de ville et de village* », un financement à hauteur de 125 000 € pour le financement de l'opération globale de requalification de la place de la Liberté, au titre de l'aménagement urbain à Annonay.

Ainsi, il convient de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'octroi d'une partie de cette subvention pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concertation d'une part, et pour la mission de maîtrise d'œuvre, d'autre part.

Ultérieurement, une subvention complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'Ardèche Verte dans le cadre de la fiche Action n° 7 pour la réalisation des travaux de l'opération.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Je remarque juste que les travaux auront lieu dans une période creuse et donc, le démarrage des travaux est prévu pour l'automme 2017/printemps 2018 et donc en fait, au niveau de la rue de Deûme et de la Place de la Liberté, vous allez fusiller les derniers commerces qui restent et qui continuent péniblement à essayer de durer.

Ces travaux sont en train de tuer les commerçants. Je veux juste vous donner une visibilité, vous êtes en train d'achever la Ville. On va donc avoir de très belles places et plus aucun commerce.

Je vous remercie donc de nous donner ces six mois de « vacances » surtout au moment de Noël, période où l'on estime avoir un plus de dynamisme commercial et encore une fois, merci de nous supprimer notre travail Monsieur DUSSOPT.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Merci pour cette intervention nuancée que je qualifierai presque d'intelligente si elle ne m'avait pas surpris.

Madame Murielle REY

Je voulais rebondir sur ce que vous aviez dit précédemment, vous n'avez pas répondu sur la politique globale d'urbanisme avec un plan d'ensemble ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Ce sera fait et d'ailleurs cela a commencé y compris avec l'Atelier du Projet mais si je n'ai pas répondu ce n'était pas pour être désagréable, rassurez-vous on avancera là-dessus.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Tout ceci évidemment, si les fouilles ne laissent pas prévisager des délais beaucoup plus longs car effectivement, nous ne savons pas ce que nous allons trouver et si des fouilles ont lieu, nous aurons un sérieux problème et des travaux qui iront bien au delà de ces deux années que vous prévoyez.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Soyez rassurée Madame FRANÇOIS.

Monsieur Eric PLAGNAT

Un point que nous avons demandé en commission mais je souhaiterais le redire, c'est que la concertation et l'information avec les commerçants se fassent de manière la plus large possible et pas simplement avec les commerçants d'une zone de proximité autour des travaux mais, sur tout le centre-ville, y compris l'avenue de l'Europe, la rue Sadi Carnot, les Cordeliers, jusqu'au Champ de Mars mais l'ensemble des commerces de la Ville contrairement à ce qui a été fait pour l'instant.

Monsieur Olivier DUSSOPT

J'écoute Monsieur PLAGNAT, il a été dit en commission que ce serait le cas et ce le sera et si nous prenons ce délai pour la concertation, c'est notamment pour qu'elle soit le plus large possible et y compris d'ailleurs pour qu'à l'issue de la concertation ont ait le planning et l'organisation des travaux les plus respectueux de la place, du fonctionnement de la place, du fonctionnement des commerces qui les entourent. On arrive à le faire et on sait aussi le gérer, l'organisation des fouilles l'a montré.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je ne sais pas si l'on s'est compris mais peut-être, n'ai-je pas compris votre réponse, sur la question du plan global car je vois que sur la Place de la Liberté...

Monsieur Olivier DUSSOPT

Monsieur QUENETTE, nous n'allons pas refaire le débat...

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Mais vous n'avez pas répondu, c'est juste...

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vous dis que si vous prenez le temps de visiter l'Atelier du Projet et je suis sûr qu'Antoinette SCHERER se fera un plaisir de vous accompagner, vous pourrez aussi voir tous ces documents et avoir déjà cette première vision globale.

Monsieur Eric PLAGNAT

Est-ce-que la concertation pourrait aussi intégrer les aménagements futurs sur les autres espaces publics pour justement gagner du temps et ainsi avoir une concertation un peu plus large que les Cordeliers pour inclure les îlots Ranchet et Malleval et gagner du temps.

Monsieur Olivier DUSSOPT

La carte des îlots sur laquelle nous allons intervenir est déjà connue donc c'est forcément pris en compte, soyez rassuré.

Monsieur Eric PLAGNAT
Intervention hors micro.

Monsieur Olivier DUSSOPT

On sait qu'on va intervenir sur Malleval et Ranchet, ce sera donc pris en compte et la programmation des travaux sera juste en fonction de cela. Soyez rassuré, ne voyez pas le mal partout, faites-moi confiance Monsieur PLAGNAT, je vous l'ai dit lors du dernier Conseil Municipal et vous avez du mal à passer à l'acte.

Monsieur Eric PLAGNAT
Intervention hors micro.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Oui, oui, je sais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention PNRQAD du centre ancien d'Annonay du 30 janvier 2012, signée par la commune d'Annonay, l'Office Public de l'Habitat Ardèche-Habitat, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, l'Etat, l'ANRU, l'EPORA, la Caisse des Dépôts et de Consignations, Action Logement,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 27 janvier 2016,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 8 février 2016,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Denis LACOMBE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - Mme Valérie LEGENDARME *(Par pouvoir à M. F. FRAYSSE)* - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT - Mme Michèle DEYGAS - Mme Murielle REY - M. Marc-Antoine QUENETTE - M. Eric PLAGNAT - Mme Nadège COUZON.

Et par 1 voix votant contre :

Mme Isabelle FRANÇOIS.

SOLLICITE une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la concertation sur la Place de la Liberté d'un montant de 6 000 euros TTC soit 50 % de la dépense totale et éligible de 12 000 € HT maximum, et ce, dans le cadre de la fiche Action n°7 du CDDRA Ardèche Verte – aménagement urbain d'Annonay.

SOLLICITE une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour la requalification de la Place de la Liberté, de 7 500 euros TTC soit 25 % de la dépense éligible de 30 000 € HT maximum correspondant aux phases suivantes :

études préliminaires, avant-projet sommaire et avant-projet définitif de la mission de maîtrise d'oeuvre, pour une dépense totale de 100 000 € HT maximum pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour la requalification de la place de la Liberté, dans le cadre de la fiche Action n° 7 du CDDRA Ardèche Verte – aménagement urbain d'Annonay.

ENGAGE la commune à assurer sur ses fonds propres le solde du financement des dépenses correspondantes.

ENGAGE la commune à communiquer sur l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du CDDRA Ardèche Verte.

CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

53. 2016 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – INTENTION D'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX - VENTE AUX ENCHÈRES DU DROIT AU BAIL DE LA SARL AU PETIT TALMELIER - FONDS DE COMMERCE DE BOULANGERIE-PATISSERIE EXPLOITE A ANNONAY, 14 RUE SADI CARNOT

Madame Stéphanie BARBATO, Conseillère Municipale Déléguée, indique au Conseil Municipal que la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a introduit dans son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et sur les baux commerciaux.

Le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 en a prévu les modalités d'exercice et d'application.

Le 26 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé par délibération, l'instauration de ce droit de préemption afin de favoriser une politique volontariste de la municipalité en matière de redynamisation commerciale du centre ville.

La loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises a réaffirmé ce principe, autorisé la délégation de ce droit, et prolongé les délais de rétrocession.

Par ordonnance du 10 novembre 2015, le Tribunal de Commerce d'Aubenas a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL AU PETIT TALMELIER, exerçant une activité de boulangerie au 14 rue Sadi Carnot à ANNONAY.

Par déclaration préalable du 14 janvier 2016 et conformément aux dispositions de l'article R 214-7 du Code de l'Urbanisme, Maître Grégory HELBOURG, Commissaire-Priseur à Annonay, a informé la commune qu'en vertu de l'ordonnance précitée, la vente aux enchères publiques dudit droit au bail, aurait lieu le mardi 16 février 2016, avec une mise à prix de 30 000 €.

Le bail commercial a été signé le 04 avril 2013 entre la SARL AU PETIT TALMELIER et Madame Jacqueline MANDON et prévoit un loyer annuel de 11 163 €/an hors taxes.

Compte tenu de la date prévisionnelle du prochain Conseil Municipal et des obligations afférentes à la dite liquidation judiciaire, il est proposé, à titre exceptionnel, de délibérer par avance sur l'intention d'exercer le droit de préemption sur ledit bail commercial.

Ainsi, si le jour de la vente aux enchères, un repreneur potentiel susceptible d'exercer une activité conforme à celles privilégiées dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité se porte adjudicataire, la commune ne préempte pas. Il en sera de même si le jour de la vente aux enchères, aucun repreneur potentiel ne s'est présenté.

Par contre, si le jour de la vente aux enchères, un repreneur potentiel susceptible d'exercer une activité non conforme à celles privilégiées dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité se porte adjudicataire, la commune pourra préempter jusqu'à un montant de 30 000 €.

Pour ce faire, et en vertu des dispositions l'article R 214-7 sus mentionné, celle-ci dispose d'un délai de trente jours à compter du 16 février 2016 pour notifier au Commissaire-Priseur sa décision de se substituer à l'adjudicataire au prix et aux conditions de la dernière enchère ou de la surenchère adjugée à concurrence toutefois d'un montant de 30 000 €.

Le Commissaire-Priseur informera l'adjudicataire évincé de l'acquisition réalisée par voie de préemption.

Au terme de ce délai, le prix, auquel s'ajoutent les frais de 14,40 % TTC, seront stipulés payables par la commune.

La commune devra alors rétrocéder le fonds préempté, dans un délai de deux ans à compter de cette acquisition, à un potentiel acquéreur désirant exercer une activité liée aux activités privilégiées dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

À défaut, passé ce délai, l'adjudicataire initial bénéficiera d'un droit de priorité d'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 27 janvier 2016,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 8 février 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'intention d'exercice du droit de préemption sur le droit au bail du local commercial du 14 rue Sadi Carnot jusqu'à 30 000 € dans le cas où un repreneur se porterait adjudicataire pour une activité non conforme à celles privilégiées dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire à exercer celui-ci au nom de la commune, à effectuer toutes les formalités et à signer tous les actes y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, lève la séance à 20 h 05 mn.

Procès-verbal rédigé par Zoulikha ELKREDIM	**le : 1er mars 2016**
Relu et corrigé par Aïda BOYER	**le : 7 mars 2016**
Emis le	**le : 29 mars 2016**